

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

VILLE DU FRANÇOIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

DU 27 MARS AU 25 AVRIL 2023

**RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE PC 97221022BR 039 DÉPOSÉE
PAR LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL)
MARTINIQUE ÉNERGIES NOUVELLES POUR
LA CRÉATION D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE SITE
D'UNE ANCIENNE DÉCHARGE COMMUNALE
AU LIEU DIT « POINTE COURCHET SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU FRANÇOIS**

Rapport établi par Marie-Ange PIGEON, désignée
par le Président du Tribunal Administratif de la
Martinique en qualité de commissaire enquêtrice,
décision N°E23000002 / 97 du 06 février 2023

Rapport - CONCLUSIONS MOTIVÉES

Dossier N°E23000002/97

SOMMAIRE

GENERALITES.....	4
Préambule	
OBJET DU PROJET ET DE L'ENQUETE	7
CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE	9
COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	12
Analyse du dossier	
DESCRIPTION DES LIEUX.....	15
Contexte et périmètre du projet	
Historique du projet	
Historique de l'enquête publique	
PRESENTATION DU PROJET	18
Estimation du coût du projet	
Les principaux enjeux du projet	
ORGANISATION ET DÉROULEMENT DEL'ENQUÊTE	20
Déroulement de l'enquête	
Permanence	
Ambiance de l'enquête	
Information du public	
Courrier adressé aux riverains	
Clôture de l'enquête	
PRESENTATION DES OBSERVATIONS	27
Synthèse de l'avis de l'Autorité Environnementale	
LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	30
Registre	
Observations orales	
Par mails	
Total des avis recueillis	
Etude des avis recueillis	

REPONSES APORTEES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC	33
Le procès-verbal	
MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DU PROJET	35
APPRECIATIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE.....	37
CONCLUSION	40
CONCLUSIONS MOTIVEES ETAVIS DE LA COMMISAIRE ENQÊTRICE.....	42

GÉNÉRALITÉS

GÉNÉRALITÉS

↳ Preambule

Aujourd'hui, la transition écologique est une dynamique que l'État souhaite impulser sur le territoire national et en particulier, dans les Outre-mer, compte tenu de leurs spécificités géo-climatiques.

Ainsi les trois lois Grenelle (du 3 août 2009, du 12 juillet 2010 et du 17 août 2015) relatives à la Transition Énergétique pour une croissance verte, mettent en lumière cette volonté.

Elles fixent dans les Outre-mer 100 % d'énergies renouvelables en 2030.

C'est à ce titre que la ville du François a présenté sa candidature à la Commission de Régularisation de l'Énergie dans le cadre de l'Appel d'Offre du 13 décembre 2019, portant sur la réalisation et l'exploitation d'installation de production d'électricité à partir d'énergie solaire non équipé d'un dispositif de stockage de 1.7MWc.

Le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne déchetterie à Pointe Courchet au François a été décidé en vertu d'une délibération N° 2019-59 du 28 novembre 2019.

La ville du François a été nommée lauréate de l'appel d'offre le 28 octobre 2020.

C'est dans ce cadre que la ville du François, tout en conservant la qualité de maître d'ouvrage a confié par mandat au SPL Martinique Énergies Nouvelles, une mission de Maîtrise d'ouvrage

en vue de prendre en charge la réalisation technique complète de la centrale photovoltaïque au sol.

La convention entre les deux parties a été signée le 08/03/2022.

Le 16 décembre 2022 la société publique locale (SPL) dépose une demande de permis de construire N°972 210 22 039 pour la création de ladite centrale photovoltaïque

Le projet de la future centrale a été soumis à enquête publique du 27 mars 2023 au 25 avril 2023 ; il s'agit de traduire une volonté de valoriser le site d'une ancienne décharge communale au lieu-dit « Pointe Courchet ». sur le territoire de la commune du François.

Le présent rapport énonce les objectifs, décrit les conditions et déroulement de l'enquête publique relative au PROJET de demande de permis de construire N° PC 972 210 22 BR 039 du 16 mai 2022, pour la création d'une centrale photovoltaïque à la Pointe Courchet sur le territoire de la ville du François. Ledit rapport présente également les observations reçues et les propositions produites durant l'enquête.

Dans la deuxième partie du rapport, sont formulés l'analyse des observations, les réponses apportées, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur sur le projet.

OBJET DU PROJET ET DE L'ENQUETE

OBJET DU PROJET ET DE L'ENQUÊTE

Le **projet** qui consiste en une demande de permis de construire PC N°97221022BR039 déposée par la Société Publique Locale (SPL) Martinique Énergies Nouvelles pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne décharge communale au lieu-dit « Pointe Courchet » sur le territoire de la commune du François.au François, à pour objet :

- De valoriser le patrimoine de la commune
- De créer de nouvelles recettes financières
- De prendre une part active à la Transition Énergétique
- D'améliorer l'accès à l'énergie de la région
- D'être acteur du développement durable
- . De présenter le moindre impact environnemental possible
- De valoriser les espaces occupés par une ancienne décharge

L'enquête publique portant sur une demande de permis de construire PC N°97221022BR039 relative au projet de création d'une centrale Photovoltaïque permet :

- D'informer les riverains et la population sur l'ouverture d'enquête,
- De prendre connaissance du dossier du projet,
- De consigner leurs observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet,
- De s'assurer du respect des procédures.

CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

La demande de permis de construire PCn° 972 210 22 BR 039 déposée par la Société SPL Martinique Énergies Nouvelles, pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne décharge communale au François, nécessite l'organisation d'une enquête publique, préalable conformément aux dispositions :

Dispositions du code de l'urbanisme :

Les articles : L 422-2, R. 421-1, R.421-2,R.421-9, du code de l'urbanisme, disposent que les installations photovoltaïques au sol d'une puissance supérieure à 250kWc sont soumises à permis de construire.

L'article L.422-2 du code de l'urbanisme précise que l'autorité administrative pour se prononcer est l'État.

Deux articles du code de l'urbanisme précisent l'organisation de l'enquête publique :

- L'article R. 423-20 prévoit que le permis ne peut être délivré qu'après l'enquête publique.
- L'article R.423-32 précise que lorsque la permis est soumis à l'enquête publique le délai d'instruction est de deux mois à compter de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur.
-

Dispositions du code de l'environnement :

L'article : L.122-1 du code de l'environnement précise que les projets qui par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire.

L'article R.122-2 du code de l'environnement précise l'installation d'ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, d'une puissance égale ou supérieure à 250kWc est soumis à l'étude d'impact systématique

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement seront portés à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage, expliquant comment il a pris en compte l'avis de l'autorité environnementale.

Décision de désignation du commissaire enquêteur n°E23000002/97 du 06/02/2023 par laquelle le président du tribunal administratif a désigné Madame Marie-Ange PIGEON commissaire Enquêtrice, au vu des articles L.121-1 et suivants et du décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour application de la loi du 12 juillet 1983.

Le Préfet par arrêté n° R02-2023-02-16-00009 du 16 février 2023 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 30 jours consécutifs.

L'article R.123-9 du code de l'environnement prévoit la consultation du Commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

COMPOSITION DU DOSSIER

COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend :

Désignation des pièces		Nbr e	Observations
Les Pièces administratives :			
1	Registre d'enquête publique	1	Côté et paraphés par le commissaire enquêteur
2	Désignation du commissaire enquêteur	1	Décision du Président du tribunal administratif n°E23000002 / 97 du 06 février 2023
3	Arrêté Préfectoral N°R02- 2023-02-16-00009 du 16 février 2023	1	Portant ouverture et Organisation de l'enquête publique
4	L'avis d'ouverture de l'enquête publique	1	Du 24 février 2023
5	Courrier adressé au Maire du François		Le 24 février 2023
6	Courrier adressé à M. le directeur de la société SPL Martinique Énergies Nouvelles	1	Le 24 février 2023
7	Copie des courriers adressés aux journaux : France-Antilles et le Légis	2	Le 24 février 2023 pour effectuer la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête publique dans la rubrique « Annonces légales »
B - Les pièces du Dossier technique :			Dossier remis au commissaire enquêteur le 06 mars 2023
8	Dossier complet de demande de permis de construire	1	
9	Étude d'impact du projet de parc photovoltaïque au sol Rapport n°101993/version C 6 mai 2020	1	Réalisé par ANTÉA GROUP
10	Mémoire du pétitionnaire Résumé non technique de l'Étude d'impact environnementale Extrait du rapport n°101993	1	Note en réponse à l'avis de la MRAe Réalisé par ANTÉA GROUP
11	Avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact relative au projet.	1	N° 2022AMPAMRe en date du 26 juillet 2022
12	Avis des sept services consultés	1	(Mairie, ONF, STTE, DEAL/Risques Énergie, Climat, CODPENAF, CTM, DEAL/SPEB)

↳ Analyse du dossier

Le dossier d'enquête publique, tant concernant la forme que les textes législatifs, les photos, est bien présenté, rédigé sur un papier de qualité.

Il est étayé et argumenté avec des documents clairs, de nature à fournir une information complète au public et à l'inciter à le consulter.

Cependant, le dossier d'étude d'impact du projet du parc photovoltaïque au sol est volumineux et comporte 361pages, dont 84 pages pour l'étude faune et flore de biotope réalisée en 2020

Les informations et démonstrations techniques et environnementales, sont détaillées documentées, argumentées et souvent analysées par des tableaux synoptiques ce qui en facilite la compréhension.

Les plans réalisés par le cabinet de géomètre expert sont précis. Les informations multiples et variées qu'ils contiennent ont permis à tout un chacun de bien repérer la parcelle concernée et l'emprise envisagée à transférer à la STECAL. (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

DESCRIPTION DES LIEUX

DESCRIPTION DES LIEUX

Le projet concerne la production d'énergie solaire par la création d'une centrale photovoltaïque au sol

↪ Contexte et périmètre du projet (présenté par MRAe)

- ↪ Ce projet de centrale photovoltaïque est localisé sur la côte Sud-Est de la Martinique, sur le territoire de la commune du François qui compte 15.980 habitants en 2019, sur l'emprise d'une ancienne décharge communale réhabilitée en 2003, au droit de la parcelle cadastrée C-967 d'une superficie totale de 6 hectares (ha).
- ↪ Les travaux de réhabilitation de cette décharge ont permis la pose d'une couverture imperméable recouverte de terre végétalisée. Le site est désormais clos et ne comporte plus d'activités. La parcelle cadastrée C-967, traversée par une ravine, est classée en zone N3e au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du François approuvé le 23 octobre 2008 et modifié le 17 mars 2022 qui autorise les installations et occupations du sol liées à la production d'énergie renouvelable d'origine solaire.
- ↪ À noter que l'étude d'impact qui accompagne le permis de construire se réfère toujours à l'ancienne version du PLU qui classait cette parcelle en zone N1 (*zone naturelle et forestière à protection forte*).
- ↪ Le projet est composé de 3.888 panneaux photovoltaïques répartis sur trois zones d'implantation correspondant aux emprises de l'ancienne décharge et totalisant une superficie totale de 1,5 ha.
- ↪ Il comprend également la création d'un local technique de 102 m². La puissance installée sera d'environ 1,7 MWc (*Mégawatt-crête*) ce qui correspond, selon le rapport à une production annuelle estimée à 2.528 MWh (*Mégawatts-heure*).
- ↪ La consommation annuelle moyenne par habitant en Martinique étant de 3,78 MWh selon les relevés de l'ADEME en 2019, le projet permettra donc l'alimentation d'environ 670 habitants durant chacune des 20 années d'exploitation de la centrale à partir de sa mise en service.

↪ Historique du projet :

- ↪ Le projet visé a motivé une procédure de modification des dispositions réglementaires du plan local d'urbanisme et la création d'un micro-zonage adapté (N3e) ayant fait l'objet d'une décision de non soumission à l'évaluation environnementale stratégique émise par la MRAe et publiée le 10 août 2021.
- ↪ Ledit projet de modification du PLU porte sur la modification des dispositions applicables en zone naturelle du PLU autorisant l'implantation de ce type d'installation sans en changer l'affectation.

↳ Historique de l'enquête publique :

Un dossier d'enquête publique, préalable la demande de permis de construire PC 972 210 22BR 039 relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne décharge communale au lieu-dit « Pointe Courchet » sur le territoire de la commune du François à la demande de la Société Publique Locale (SPL) Martinique Energies Nouvelles a été transmis à la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).

Le dossier a été jugé recevable.

Le 16/01/2023 la DEAL, demande au Tribunal Administratif de la Martinique, la désignation d'un Commissaire Enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet : une demande de permis de construire PC 972 210 22BR 039 D2POSE2 par la Société Publique Locale (SPL) Martinique Energies Nouvelles pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne décharge communale au lieu-dit « Pointe Courchet » sur le territoire de la commune du François.

Le 06/02/2023, le tribunal administratif désigne Madame Marie-Ange PIGEON en qualité de commissaire enquêteur en remplacement de Monsieur René Appolinaire GALY, en raison de l'empêchement de ce dernier.

La présente décision a été notifiée :

au Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
au Maire de la ville du François en qualité de maître d'ouvrage
à la Société Publique Locale en qualité de maître d'ouvrage associé,
à Madame Marie-Ange PIGEON, commissaire enquêteur
et à Monsieur René GALY commissaire enquêteur remplacé.

L'enquête publique s'est déroulée du 27 mars 2023 au 25 avril 2023, soit 30 jours consécutifs.

PRESENTATION DU PROJET

PRESENTATION DU PROJET

Le projet visé a précédemment motivé une procédure de modification des dispositions réglementaires du plan local d'urbanisme et la création d'un micro-zonage adapté (N3e) ayant fait l'objet d'une décision de non soumission à l'évaluation environnementale stratégique émise par la MRAe et publiée le 10 août 2021.

Ledit projet de modification du PLU porte sur la modification des dispositions applicables en zone naturelle du PLU autorisant l'implantation de ce type d'installation sans en changer l'affectation.

Le projet est composé de 3.888 panneaux photovoltaïques répartis sur trois zones d'implantation correspondant aux emprises de l'ancienne décharge et totalisant une superficie totale de 1,5 ha.

Il comprend également la création d'un local technique de 102 m². La puissance installée sera d'environ 1,7 MWc (*Mégawatt-crête*) ce qui correspond, selon le rapport à une production annuelle estimée à 2.528 MWh (*Mégawatts-heure*).

La consommation annuelle moyenne par habitant en Martinique étant de 3,78 MWh selon les relevés de l'ADEME en 2019, le projet permettra donc l'alimentation d'environ 670 habitants durant chacune des 20 années d'exploitation de la centrale à partir de sa mise en service.

↳ Estimation du coût du projet :

Le prix stipulé pour la réalisation de la mission prévues par la présente convention est ferme et définitif. Il s'élève à la somme hors taxe de soixante-quinze mil euros décomposés comme suit :

Montant HT.....	75. 000,00 euros
TVA au taux de 8,5%.....	6 375,00 euros
Montant TTC.....	81.375,00 euros

Montant TTC (en lettre) : Quatre- vingt et un mille trois cent soixante- quinze euros
Toutes taxes comprises

↳ Les principaux enjeux du projet :

↳ *Les principaux enjeux environnementaux du projet concernent la préservation de la biodiversité, à travers la protection de la faune et de la flore (présence d'espèces protégées), la qualité du paysage en termes d'intégration du projet, la pollution des milieux naturels (sol, sous-sol, milieux aquatique et marin).*

**ORGANISATION
ET
DEROULEMENT D
E L'ENQUÊTE**

ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Chronologie de la procédure d'enquête

	Date	Observations
Décision n°E23000002/97 par le Président tribunal administratif	06/02/2023	Madame Marie-Ange PIGEON a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique ayant pour objet : Annexe 1
Entretien téléphonique avec la Direction - Mission Enquêtes Publiques et Affaires Juridiques	07/02/2023	Définir le planning des permanences : : - 27 mars 2023 de 8h à 12h - 04 avril 2023 de 8h à 12h 11 avril 2023 de 13h à 17h - 20 avril 2023 de 8h à 12h - 25 avril 2023 de 9h à 13h et de clôture de l'enquête publique
Arrêté Préfectoral n°R02-2023-02-16-00009	16 /02/ 2023	Le préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique de 30 jours. Annexe 2
Entretien téléphonique avec la Direction - Mission Enquêtes Publiques et Affaires Juridiques	23/02/2023	Obtenir les coordonnées des Maîtres d'ouvrage : Madame Christiane MELOIS Responsable service de l'urbanisme de la Mairie du François Monsieur Émile MONT Responsable technique de la Société (SPL) Martinique Energies Nouvelles.
Le Préfet de la Martinique	24/02/2023	Avis d'enquête publique Annexe3
Annonces légales	24/02/2023	France Antilles et LE LEGIS. Annexe 4-
Réunion à la DEAL	06/03/2023	Historique du projet Les étapes préalables à l'enquête publique
Remise du dossier d'enquête		Vérification de la liste des pièces Durée : 3 heures

Envoi mail Mairie du François	07/03/2023	Définir avec la municipalité les modalités de mise en place de l'enquête publique
Réunion avec Madame MELOIS, de Monsieur MONT, et de Monsieur Pascal, ROSALIE Adjoint au maire du François	14/03/2023	Préparation de l'Enquête publique. S'informer sur l'histoire de la zone d'enquête et mesurer les actions menées et à mener. Durée : 2h (de 8h à 10h)
Visite n°1 du site en compagnie de Madame MELOIS et Mr MONT	14/03/2023	Durée environ de 3 heures permettant de comprendre l'enjeu réel du projet. (10h à 13h15)
Visite n°2 du site	23/03/2023	Photographier mentalement l'existant
Attestation d'affichage	13/03/2023	Annexe 5
Visite n°3 du site :	06/04/2023	Vérification de la présence de tous les panneaux d'affichage sur les sites.
Procéder à l'Ouverture d'enquête	27/03/2023	La commissaire enquêtrice est bien installée dans un bureau ; situé au rez-de chaussée du bâtiment de la Direction de l'urbanisme à la mairie du François, siège de l'enquête publique)
Procéder à la Clôture d'enquête Publique	25/04/2023	Récupération : Registre d'enquête et le dossier d'enquête.
Réunion avec Madame MELOIS, Mr MONT et un élu en remplacement du Maire Mr MACABRE Marc	26/04/2023	Communiquer \$ les observations écrites ou orales consignées dans le registre d'enquête. Remise du procès - verbal rédigé à partir des avis recueillis (Annexe 6) Voir justificatif de présence (annexe 7) Durée 2 heures

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le préfet de la Martinique, par arrêté préfectoral n° n°R02-2023-02-16-00009 du 16 février 2023 a prescrit l'ouverture d'une Enquête Publique d'une durée de 30 jours.

L'Enquête Publique s'est déroulée le lundi 27 mars 2023 au mardi 25 avril 2023 inclus à la Mairie du François.

Le registre d'enquête et le dossier d'Enquête Publique (paraphés et visés par la commissaire enquêtrice) ont été tenus à disposition de public à la Mairie.

Le dossier était consultable sur un ordinateur dédié à cet effet en mairie et sur le site de la DEAL.

Les permanences :

Elles ont été tenues à disposition de public à la Mairie du François selon le planning suivant :

Lundi 27 mars 2023	8h - 12h	Ouverture et permanence
Mardi 04 avril 2023	8h - 12h	Permanence
Mercredi 11 avril 2023	13h - 17h	Permanence
Mardi 20 avril 2022	8h - 12h	Permanence
Mardi 25 avril 2023	9h - 13h	Permanence et clôture

Lors des permanences, les visiteurs ont eu un accès direct au dossier d'enquête et aux explications de la commissaire enquêtrice si nécessaire

↳ **Ambiance générale de l'enquête publique**

Les permanences se sont déroulées dans le calme et dans un bon rapport d'échange avec du public. Chaque visiteur a pu être entendu, s'exprimer librement et faire part de toutes ses observations sur le projet.

L'accueil de la commissaire enquêtrice à la mairie du François a été très courtois. Mme MELOIS Directrice adjointe du Domaine de l'Urbanisme a été réactive, serviable et efficace dans mes diverses demandes.

La commissaire enquêtrice a été installée au rez-de-chaussée du bâtiment d'urbanisme, dans une salle spacieuse, très éclairée et climatisée.

La commissaire enquêtrice a côtoyé un personnel municipal enthousiasme et chaleureux.

↳ **Information du public :**

L'information du public concernant la tenue de l'enquête s'est réalisée conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°R02-2023-02-16-00009 du 16 février 2023

Affichage :

L'Avis d'Enquête Publique accompagné du dossier d'Enquête Publique a été adressé à la Mairie du François par la DEAL par courrier du 24 février 2023 pour affichage au plus tard le 13 mars du 2023, soit environ quinze jours avant l'ouverture de l'enquête. Il a été placardé dans la Mairie à la date indiquée.

Quatre panneaux de format A2 (42X 59.4 cm) sur fond jaune ont été plantés à divers endroits sur le chemin du site. Voir photo ci-dessous.



La commissaire enquêtrice a fait en se déplaçant sur les lieux, les vérifications relatives au respect des conditions de l'affichage dans la Mairie du François et autour du site, ainsi qu'au respect des dates d'affichage.

La commissaire enquêtrice, trois jours, avant l'ouverture de l'enquête, soit le 23 mars 2023 puis le 06 Avril 2023 s'est rendue sur le site afin de photographier mentalement le cadre et de s'assurer de la présence des affiches aux endroits cités ci-dessus.

Annonces légales :

L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié à la demande de la DEAL

- A la rubrique « Annonces Légales et judiciaire » de FRANCE-ANTILLES Martinique du 09 mars 2023 et du 30 mars 2023.
- A la rubrique « Annonces légales et judiciaires » de LE LEGIS du 09 mars 2023 et du 30 mars 2023.

Un dossier d'Enquête Publique et le registre d'Enquête Publique ont été tenus à la disposition du public à l'accueil de la Mairie du François durant la durée de l'enquête.

Le dossier de d'Enquête a été consultable sur le site internet de la DEAL :

www.martinique.developpement-durable.gouv/ « participation du public/Enquêtes publiques 2022

Aucune observation, proposition et contre-proposition n'a été recueillie par mail à l'adresse suivante : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

Courrier adressé aux riverains du site

Voir copie lettre en annexe n°5

Point communiqué presse

Pour mieux informer la population, la ville du François a également utiliser les moyens de communication modernes :

- réseaux sociaux en publiant l'annonce de l'enquête sur le site internet de la ville.
- Lancement des communiqués de presse sur RCI
- Bandeau journal télévisé via ATV
- Publication Facebook de la ville du François. (Voir annexe n°
-

Clôture de l'enquête

La commissaire enquêtrice, a procédé à la clôture de l'enquête publique le mardi 25 avril 2023 à 13h30 l'heure de fermeture des services municipaux de la ville de Sainte-Luce. Le registre d'enquête et les documents annexés ont été clos et signés par la commissaire enquêtrice.

PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

↳ Synthèse de l'avis de l'autorité environnementale

L'Autorité environnementale a délivré un avis délibéré le 26 juillet 2022.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présenté par le Maître d'ouvrage et sur la manière dont l'environnement est pris en compte par le projet, et ce conformément aux dispositions de la directive n° 2011/92/UE.

L'Autorité environnementale formule trois recommandations au maître d'ouvrage :- -

-S'interroger sur le processus de renaturation spontanée en cours e

- Considérer l'évolution de la biodiversité qui en découle sur ce même site.

(Ainsi l'inventaire faune/flore doit être précisé et actualisé).

-Réévaluer les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement

(ERCA) correspondantes.

Conformément à l'article L.122-1-V du code de l'environnement ce mémoire en réponse doit être mis à la disposition du public par voie électronique et joint au dossier d'Enquête Publique.

Le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale fait bien partie du dossier d'enquête.

↳ 1. Le registre d'enquête : (voir copie annexe 08)

Permanences	Nom Prénom	Avis
27 mars 2023	PLUMHANS lour-Anne	Avis neutre (Doctorante à Bruxelles)
04 avril 2023	BAZILE Marie	Avis très favorable Branchement électrique souhaité oralement
11 avril 2023		Aucun avis
17 avril 2023 (Hors permanence)	DOMERGUE Joël	Avis très favorable
	BRIANT Guy	Avis favorable

20 avril 2023	<p>RAVIN Jhony</p> <p>DESVACHEZ Michel</p> <p>BULLET Fabrice</p> <p>TECHEC Eugène</p> <p>MATHURIN Joseph</p> <p>MONGIN Amélie</p>	<p>Accord avec le projet</p> <p>Accord avec le projet</p> <p>Avis favorable</p> <p>Je souhaite l'installation de ces panneaux et j'espère être connecté</p> <p>A émis un long avis oral sur sa situation actuelle et demande une régularisation administrative de son logement.</p> <p>Accord pour la création du projet</p>
25 avril 2023	<p>LEOTIN Delhia</p> <p>SAINT-ALBAN Erick</p>	<p>Avis favorable avec des recommandations voir copie registre</p> <p>Avis favorable</p>
Remarques		<p>Oralement tous les riverains ont demandé de bénéficier d'un Branchement électrique à l'achèvement de la centrale photovoltaïque</p>

LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

↳ 1. Observations écrites :

↳ 1. Le registre d'enquête :

- 12 observations ont été portées au registre d'enquête ouvert en mairie du François le 27mars 2023 au 25avril 2023 et ce durant les 30 jours de l'enquête publique.
-
- Elles peuvent être classées comme suit :
- 2 avis très favorables,
- 7avis favorables,
- 2 avis favorable avec réserve.
- 1 avis neutre.
- Sur le site : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr Aucune observation n'a été formulée durant la période de l'enquête publique.

2. Les avis des services consultés

Les sept services consultés à savoir :

Mairie du François, ONF, STIS, DEAL/Service Risques, Énergies, Climat,

CDPENAF, CTM, DEAL/Service SPEB, ont émis un avis favorable au projet. (Voir Note de présentation figurant au dossier d'enquête publique.

↳ 3. Observations orales

Les messages oraux sont tous favorables au projet de création d'une centrale photovoltaïque, cependant ils expriment comment l'absence de branchement électrique affecte la souffrances et les conséquencesaffecte leur hygiène de vie .au quotidien.

3° Total des AVIS RECUEILLIS

	Avis très Favorables	Avis Favorables	Avis Favorables/réserve	Autre avis
Registre d'enquête publique	2	7	2	1
Avis Services consultés	0	5	2	0
Total	2	12	4	1

18 personnes sur 19 sont favorables au projet.

ETUDE DES AVIS RECUEILLIS

L'étude des dix-neuf avis recueillis a permis de relever deux thématiques majeurs :

- Valorisation du patrimoine de la commune
- Le branchement électrique des riverains

Toutes les observations recueillies au cours de l'enquête émanent principalement de personnes directement impactées. Elles sont intervenues pour exprimer oralement leur désir de bénéficier de l'électricité afin d'améliorer leur confort de vie au quotidien.

On peut regretter la crainte de ces riverains à inscrire sur le registre d'enquête les conséquences que génère l'absence du confort électrique dans leur vie

C'est en les rassurant de mon impartialité et ma neutralité qu'ils ont choisi de m'exposer certaines de leurs difficultés :

- Conservation des denrées fraîches et surgelées est problématique (utilisation de glacière le plus souvent.
- Problèmes d'hygiène : (lavage du linge, repassage, confection.)
- Communication (téléphone mobile, ordinateur, imprimante. Recharger batterie sur le lieu du travail ou chez des parents ou amis)
- Le lien social (absence de fête, de regroupement familial tardif.
- Loisirs (télévision, musique...)
- etc.

Toutes ces conséquences les obligent à une organisation presque impensable de nos jours.

**REPONSES
APPORTEES AUX
OBSERVATIONS
DU PUBLIC**

REPONSES APORTEES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

↳ Le procès - verbal de synthèse (voir annexe 06)

Le PV de synthèse des observations, daté du mardi 25 avril 2023 a été adressé au Maître d'ouvrage, Monsieur TAVERNIER, maire de la commune du François et à Monsieur MONT Émile responsable de la (SPL)

Le PV de synthèse, détaille l'organisation des 5 permanences tenues à la Mairie du François. Il présente les avis, observations et propositions recueillies au registre d'enquête publique à la Mairie du François et questionne le maître d'ouvrage pour plus de précisions.

La commissaire enquêtrice a rédigé 6 questions émanant des observations recueillies et de l'analyse de l'étude d'impact :

- Est-ce que les habitants de la pointe Courchet auront de l'électricité ?
- Quelles sont les mesures prises pour protéger la centrale des risques parasismiques et para cycloniques ?
- Quelles sont les mesures prises pour favoriser Le cycle de ponte des Carouges ?
- Quelles sont les incidences notables que peut avoir le projet sur l'environnement ?
- Est-ce que les animaux qui broutent l'herbe du parc photovoltaïque restent comestibles ?
- Quelles sont les modalités envisagées pour le recyclage des batteries conformément à la réglementation applicable ?

**MEMOIRE
EN REPONSE
DU PORTEUR
DE PROJET**

LE MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DE PROJET : (Voir annexe 09)

Le mémoire en réponse aux observations du public a été transmis dans les délais prescrits et a répondu aux observations et aux demandes de précisions que la Commissaire Enquêtrice a formulées avec célérité et franchise ;

La commissaire enquêtrice a apprécié : la précision, la clarté des réponses apportées par le Maître d'ouvrage.

Toutes les questions ont fait l'objet d'une réponse détaillée.

La commissaire enquêtrice a reçu le mémoire en réponse par Mail et par voie postale.

**APPRECIATIONS
DE LA
COMMISSAIRE
ENQUETRICE**

APPRECIATIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

La commissaire enquêtrice apprécie les réponses du porteur de projet et formule si nécessaire ses propres observations. : .

Le raccordement électrique des riverains :

Le porteur de projet stipule qu'au regard du PLU, Les riverains situés dans la zone naturelle ne seront pas raccordés au réseau électrique.

Cependant, je pense que sur le plan humain, la situation de ces 8 familles pose un problème certain, car tous les besoins fondamentaux de ces personnes ne sont pas satisfaits.

Il me semble donc, nécessaire de trouver des solutions pérennes à leur demande de raccordement au réseau électrique.

J'entends bien l'aspect réglementaire, toutefois serait-il possible de créer une commission composée de tous les partenaires décisionnels afin de mettre en place une politique d'accompagnement pour équiper ces familles de dispositifs d'énergies renouvelables. ?

La protection de la centrale des risques parasismiques et para cycloniques :

Je prends note de la réponse du porteur de projet

Cependant l'étude d'impact classe cet enjeu à un niveau fort.

Je regrette l'absence d'étude approfondie sur l'imperméabilisation des déchets.

En ce qui concerne les incidences notables que peut avoir le projet sur l'environnement

je prends bonne note

J'ai voulu élargir la notion d'incidence et me renseigner sur les incidences sur la santé humaine. Le dossier évoque les incidences sonores faibles, les champs électriques et magnétiques non significatifs du fait de l'éloignement des riverains, les effets optiques et réflexion ponctuellement modérés

Est-ce que les animaux qui broutent l'herbe du parc photovoltaïque restent comestibles ?

Je rejoins le point de vue du porteur de projet ; En effet , en absence de contrôle des rejets qui peuvent s'avérer polluants, le principe de précaution s'applique, mais aussi entamer un travail de pédagogie avec les éleveurs qui fréquentent le site..

Quelles sont les modalités envisagées pour le recyclage des batteries conformément à la réglementation applicable ?

Certes, la centrale photovoltaïque n'utilise pas de batteries.

Tous les autres éléments composant la centrale ainsi que les batteries, sont considérés comme des déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels.

Ces déchets relèvent d'une réglementation spécifique. Afin d'être correctement dépollués avant d'être recyclés

Ils sont recyclés à 69% de leur poids.

Les 111 usines de recyclage des équipements électriques sont situées sur le territoire de la France hexagonale.

CONCLUSION

CONCLUSION

Le projet de création d'un parc photovoltaïque, de par sa nature, s'inscrit dans les objectifs du développement d'énergies renouvelables aux échelles nationales et donc, de fait, dans une démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre le changement climatique. Il participera ainsi à l'atteinte des objectifs locaux en matière de transition énergétique.

Les intérêts du projet est certes pour la ville du François mais aussi pour tout le sud de la Martinique et donc pour le département.

Ainsi grâce à cette centrale photovoltaïque, le réseau électrique du sud de la Martinique se trouve renforcé et plusieurs milliers de foyers pourront en bénéficier, afin de sortir de la précarité énergétique tant décrié par les pouvoirs publics.

L'information de la population a été excellemment bien conduite. Le service de communication de la ville a utilisé tous les moyens actuels pour annoncer la tenue de l'enquête publique.

La participation de la population est restée faible, seuls les riverains de la zone N1 sont venus exposer leur situation à la commissaire enquêtrice.

Fait à DUCOS, le 11 mai 2023

Marie-Ange PIGEON

Commissaire Enquêtrice

**CONCLUSIONS
MOTIVEES ET
AVIS DE LA
COMMISSAIRE
ENQUETRICE**

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRIX

Le projet constitue un enjeu de revalorisation d'un site dégradé à cause de son ancienne activité et des restrictions d'usage qui l'accompagnent.

Le projet a été décidé en vertu d'une délibération 2019-59 du 28 et novembre 2019

Transmise au contrôle de la légalité le 09 décembre 2019.

Il s'agit là d'une véritable opportunité pour la ville du François de faire partie des villes qui s'inscrivent véritablement dans la dynamique des territoires à énergies positives.

L'implication personnelle de Monsieur le Maire et son intérêt pour ce projet a permis de lever tous les freins à la réalisation de la centrale photovoltaïque. tels que :

- La modification du PLU
- Les négociations avec l'AFD pour financer le projet
- Surtout la confiance accordée à la SPL Énergies Nouvelles pour construire le projet.

Considérant :

- L'analyse des avantages et inconvénients du projet
- Les besoins de développement de sources d'énergies non fossiles
- Les engagements pris dans la loi en matière d'énergies renouvelables
- La réduction significative de l'emprise du parc afin d'éviter les zones à plus forts enjeux environnementaux.
- L'absence d'incidences sur le site Naturel
- Les mesures de la séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser)
- Les suivis environnementaux durant 4 années
- Le dossier soumis à l'enquête
- L'avis de l'autorité environnementale
- Le déroulement de l'enquête publique
- Les observations favorables présentées par le public
- Les éléments de réponse du maître d'ouvrage
- La demande de raccordement des riverains de la zone N1 au réseau électrique.

C'est pourquoi, la commissaire enquêteuse considère que, dans le cadre de ce projet, les avantages l'emportent sur les inconvénients

Je formule *un AVIS FAVORABLE*

A la demande de permis de construire PC N°97221022BR039 déposée par la Société Publique Locale (SPL) Martinique Énergies Nouvelles pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne décharge communale - parcelle C 967 au lieu-dit « Pointe Courchet » sur le territoire de la commune du François,

En souhaitant que des mesures bienveillantes et exceptionnelles soient trouvées au raccordement électrique des riverains.

Fait à Ducos, le 11 Mai 2023

Marie-Ange PIGEON
Commissaire Enquêtrice

ANNEXES

Liste de annexes :

- ✓ **Annexe 1 :** Décision de désignation de commissaire enquêteur n°E23000002/97
- ✓ **Annexe 2 :** Arrêté Préfectoral du 16/02/2023 N° R02-2023-02-16- 00009
- ✓ **Annexe 3 :** Annonces légales
- ✓ **Annexe 4 :** Attestation d'affichage
- ✓ **Annexe 5 :** Avis d'enquête
- ✓ **Annexe 6 :** Copie courrier aux riverains
- ✓ **Annexe 7 :** Procès-Verbal de synthèse
- ✓ **Annexe 8 :** Justificatif de présence réunion du 26 avril 2023. Remise procès-verbal
- ✓ **Annexe 9 :** Copie registre d'enquête publique
- ✓ **Annexe 10 :** Mémoire en réponse de la Mairie du François et de la SPL
- ✓ **Annexe 11 :** Communiqué de presse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA
MARTINIQUE

06/02/2023

N° E23000002 /97

La présidente du tribunal administratif

Décision de remplacement commissaire du 06/02/2023

CODE : 1

Vu enregistrée le 16/01/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *une demande de permis de construire PC 972 210 22 BR 039 déposée par la Société Publique Locale (SPL) Martinique Energies Nouvelles, pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne décharge communale au lieu-dit "Pointe Courchet" sur le territoire de la commune du François.* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le décret n° 85-452 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu l'empêchement de Monsieur René GALY ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Ange PIGEON est désignée en qualité de commissaire enquêteur, en remplacement de Monsieur René GALY.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, à la Société Publique Locale en qualité de maître d'ouvrage, à Madame Marie-Ange PIGEON, commissaire-enquêteur et à Monsieur René GALY.

La présidente,



Copie certifiée conforme
La Greffière en Chef
Julie LEMAÎTRE

Hélène ROULAND-BOYER



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

portant ouverture et organisation d'une enquête publique préalable à la demande de permis de construire PC N° 972 210 22 BR 039 relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne décharge communale au lieu-dit « Pointe Courchet » au François, à la demande de la société SPL Martinique Énergies Nouvelles

LE PRÉFET

Vu le code de l'urbanisme – Articles L.422-2, R.421-1, R.421-2, R.421-9, R.423-20, R.423-32 ;

Vu le code de l'environnement – Articles L. 122-1 à L.122-3, L.123-1 à L 123-18, R 122-1 à R 122-16 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2022 nommant Mme Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2022-08-23-00001 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique en matière d'administration générale ;

Vu la décision n° E23000002 / 97 du 06 février 2023 du tribunal administratif de la Martinique, portant désignation de Mme Marie-Ange PIGEON, commissaire enquêteur, pour encadrer et conduire l'enquête publique ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville du François en sa séance du 17 mars 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) modifié en date du 17 mars 2022 ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 972 210 22 BR 039 du 16 mai 2022 déposée par la société SPL Martinique Énergies Nouvelles ;

Considérant l'avis de l'autorité environnementale en date du 26 juillet 2022 ;

Considérant que la demande de permis de construire, n° PC 972 210 22 BR 039 du 16 mai 2022 consiste en la création d'une centrale photovoltaïque d'une puissance totale d'environ 1,6913 MWc et s'étendant sur 1,5 ha sur le site d'une ancienne décharge située au lieu-dit « Pointe Courchet » sur la ville du François.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire n° PC 972 210 22 BR 039 du 16 mai 2022 pour le projet de création d'une centrale photovoltaïque d'une puissance totale d'environ 1,6913 MWc et s'étendant sur 1,5 ha sur le site d'une ancienne décharge située au lieu-dit « Pointe Courchet » au François.

Article 2 : Ouverture – Durée – Lieu de l'enquête publique

L'enquête publique d'une durée de 30 jours consécutifs, se déroulera du 27 mars 2023 au 25 avril 2023 inclus, à la mairie du François, siège de l'enquête.

Article 3 : Publicité de l'enquête publique

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique est affiché à la mairie de du François et publié dans deux (2) journaux locaux dans la rubrique « annonces légales », aux frais de la société SPL Martinique Énergies Nouvelles, en caractères apparents, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête publique.

Quinze jours (15) au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est affiché par les soins de M. le maire du François qui certifie l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet, la société SPL Martinique Énergies Nouvelles, assure également l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles depuis les voies publiques et doivent être conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement. Ces affiches mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis d'ouverture d'enquête publique est également publié sur le site internet de la DEAL, accompagné des documents composant le dossier d'enquête publique.

Article 4 : Dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique concerne le permis de construire n° PC 972 210 22 BR 039 du 16 mai 2022 pour le projet de création d'une centrale photovoltaïque d'une puissance totale d'environ 1,6913 MWc et s'étendant sur 1,5 ha sur le site d'une ancienne décharge située au lieu-dit « Pointe Courchet » au François.

Le dossier d'enquête publique est composé de :

- la décision n° E23000002 / 97 du 06 février 2023 du tribunal administratif de la Martinique, portant désignation de Mme Marie-Ange PIGEON, commissaire enquêtrice, pour encadrer et conduire l'enquête publique.
- la note de présentation du service instructeur (Service Connaissance, Prospective et Développement Territorial – SCPDT) du 22 décembre 2022 ;
- la note complémentaire de présentation du projet – Novembre 2022 ;

- l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) du 26 juillet 2022 ;
- l'avis du maire du François du 18 mai 2022 ;
- le dossier de demande de permis de construire n° PC 972 210 22 BR 039 du 16 mai 2022 ;
- l'étude d'impact environnementale du 06 mai 2020 ;
- le résumé non technique de l'étude d'impact environnementale (extrait du rapport n°101993 – Version C – Mai 2020
- les avis recueillis auprès des services consultés ;

Article 5 : Désignation et permanence du commissaire enquêteur

Mme Marie-Ange PIGEON, commissaire enquêtrice, désignée par le tribunal administratif de la Martinique, par la décision susvisée, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 27 mars 2023 à 08h00 à la mairie du François, siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie du François, du 27 mars 2023 au 25 avril 2023, siège de l'enquête publique, aux dates et heures spécifiées dans le tableau ci-après :

Lundi 27 mars 2023	08h00 – 12h00	Ouverture et permanence
Mardi 04 avril 2023	08h00 – 12h00	Permanence
Mardi 11 avril 2023	13h00 – 17h00	Permanence
Jeudi 20 avril 2023	08h00 – 12h00	Permanence
Mardi 25 avril 2023	09h00 – 13h00	Permanence et Clôture

Article 6 : Personnes responsables du projet et de la publicité

La personne responsable du projet est la société SPL Martinique Énergies Nouvelles.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être demandées aux personnes ci-après désignées :

La société SPL Martinique Énergies Nouvelles – M. Saturnin DOKOUI
 ☎ : 05 96 76 50 20 – ✉ : mont.e@martinique-energies-nouvelles.mq

ou

La DEAL – Service Connaissance, Prospective et Développement Territorial
 Unité Territoriale Sud (SCPDT/UT Sud) – Mme Chantal VELAYOUDON
 ☎ : 05 96 58 10 04 – ☎ : 06 96 95 32 66
 ✉ : chantal.velayoudon@developpement-durable.gouv.fr

Les frais afférents à cette enquête publique (publicité dans les journaux, publicité sur les sites, ainsi que les frais et les indemnités du commissaire enquêteur) sont à la charge du pétitionnaire, la société SPL Martinique Énergies Nouvelles.

Article 7 : Déroulement et consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier, les pièces qui l'accompagnent ainsi que le registre d'enquête publique ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie du François, pendant toute la durée de celle-ci prévue à l'article 2.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à leur disposition à la mairie du François

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie du François et le cas échéant, par mail à l'adresse suivante : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr, avant la clôture de l'enquête publique. Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique précité.

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr : « participation du public/enquêtes publiques / enquêtes publiques 2023 « enquête publique préalable à la demande de permis de construire relative demande de permis de construire PC 972 210 22 BR 039 pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne décharge communale, au lieu-dit « Pointe Courchet » au François », à la demande de la société SPL Martinique Énergies Nouvelles. Il est également consultable à la mairie du François du 27 mars 2023 au 25 avril 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

Toute personne, pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier, dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Article 8 : Clôture et conclusion de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 2, le registre d'enquête publique est mis à disposition du commissaire enquêteur signé et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à y répondre dans un délai de quinze (15) jours.

Le délai de huit (8) jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il dispose d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport à M. le préfet de la Martinique (direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement – DEAL).

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant, si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Martinique, DEAL, autorité compétente pour organiser l'enquête publique, l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête publique, accompagné des registres d'enquête publique, des pièces annexées au rapport et des conclusions motivées.

Il transmet simultanément, une copie du rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de la Martinique ou au magistrat délégué.

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur par le Préfet de la Martinique, représenté par la DEAL, un exemplaire du rapport est adressé au responsable du projet et à M. le maire du François.

Article 9 : Mise à disposition, publication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie du François et à la DEAL, aux jours et heures d'ouverture habituels. Ils seront publiés sur le site de la DEAL : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr « participation du public / enquêtes publiques / enquêtes publiques 2023 : « enquête publique préalable à la demande de permis de construire relative demande de permis de construire PC 972 210 22 BR 039 pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne décharge communale au lieu-dit « Pointe Courchet » au François », à la demande de la société SPL Martinique Énergies Nouvelles.

Article 10 : Décision préfectorale

A l'issue de l'enquête publique, il appartient au préfet de la Martinique de statuer sur la demande relative au permis de construire PC 972 210 22 BR 039 pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne décharge communale au lieu-dit « Pointe Courchet » au François », à la demande de la société SPL Martinique Énergies Nouvelles.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de l'arrondissement de Trinité, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le maire de la commune du François, le directeur de la société SPL Martinique Énergies Nouvelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, 16 FEV. 2023

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique

Laurence GOLA DE MONCAY

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France ou sur le site internet : <https://telerecours.fr> dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe 3/1



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

Fort-de-France, le 24 FEV. 2023

Monsieur le directeur,

Je vous saurai gré de bien vouloir procéder à l'insertion et à la publication dans la rubrique « annonces légales » de votre journal, l'avis d'ouverture de l'enquête publique préalable au permis de construire PC N°972 210 22 BR 039 relatif au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne décharge communale au lieu-dit « Pointe Courchet » au François, à la demande de la société SPL Martinique Énergies Nouvelles.

Cette enquête publique se déroulera du 27 mars 2023 au 25 avril 2023 inclus, à la mairie du François.

Vous voudrez bien procéder à la publication aux dates ci-après :

- Jeudi 09 mars 2023
- et
- Jeudi 30 mars 2023

Toutes informations relatives à ce dossier pourront être demandées à :

La société SPL Martinique Énergies Nouvelles – M. Émile MONT
☎ : 05 96 76 50 20 – ✉ : mont.e@martinique-energies-nouvelles.mq

La société SPL Martinique Énergies Nouvelles est le responsable du projet. Les frais afférents à cette enquête publique (publicité dans les journaux, publicité sur les sites, ainsi que les frais et les indemnités du commissaire enquêteur) sont à la charge de la société SPL Martinique Énergies Nouvelles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice Adjointe de l'Environnement
de l'Aménagement et du logement


Véronique LAGRANGE

Monsieur le directeur du journal
France-Antilles
Direction – Administration – Publicité
Tour Lumina – 10^{ème} étage
1, rue Loulou Boislaville
97200 FORT-DE-FRANCE

DEAL Martinique
Affaire suivie par : Marie-France BERTOME
BP 7212 Pointe de Jaham
97274 Schœlcher Cedex
Tél. : 05 96 59 58 64
marie-france.bertome@developpement-durable.gouv.fr
www.martinique.developpement-durable.gouv.fr

ANNONCES CLASSÉES

Annonces légales

Avis public

CONVOCAION

CAISSE DE CREDIT MUTUEL LE FRANCOIS

Les sociétaires sont informés que les assemblées générales de la Caisse de Crédit Mutuel ci-dessus sont convoquées par le conseil d'administration :

1) En Assemblée Générale Extraordinaire le MERCREDI 08 MARS 2023 à 09:00

au siège de la caisse

avec l'ordre du jour suivant :

01 Bienvenue, ouverture de l'Assemblée Générale, constitution du bureau.

02 Adoption des statuts-types révisés.

03 Pouvoirs pour les formalités.

04 Clôture de l'Assemblée Générale.

ATTENTION : dans l'hypothèse où le quorum prévu par les statuts de la caisse ne serait pas atteint, le Conseil d'Administration convoque dès à présent une deuxième assemblée générale Extraordinaire selon les modalités indiquées au point 3) ci-dessus.

2) En Assemblée Générale Ordinaire le MERCREDI 29 MARS 2023 à 17:30

à l'adresse suivante :

L'APPALOOOSA

QUARTIER REUNION SUD

97240 LE FRANCOIS

avec l'ordre du jour suivant :

01 Bienvenue, ouverture de l'Assemblée, constitution du bureau.

02 Comptes rendus d'activité.

03 Présentation du bilan et du compte de résultat.

04 Rapport de l'inspection.

05 Approbation du bilan et du compte de résultat.

06 Affectation du résultat.

07 Variation du capital social.

08 Indemnités versées aux administrateurs.

09 Résolutions, quitus et décharge au Conseil d'Administration.

10 Pouvoirs pour les formalités.

11 Réponses à vos questions.

12 Communications diverses.

13 Clôture de l'Assemblée Générale.

3) En Assemblée Générale Extraordinaire

À la suite immédiate de l'Assemblée ordinaire et dans les mêmes conditions, cette deuxième assemblée extraordinaire est convoquée pour se tenir dans l'hypothèse où le nombre minimum requis de sociétaires ne pourra être réuni lors de la première assemblée générale extraordinaire, afin de délibérer sur l'ordre du jour précisé ci-dessus, sous le point 1. Les votes pourront se faire entre le 14/03/2023 et le 28/03/2023 sur votre espace de banque à distance ou dans votre Caisse aux jours et horaires habituels d'ouverture ou lors de l'Assemblée générale. Les documents situés ci-dessus pourront être consultés sur place ainsi que sur votre espace de banque à distance.

La Présidente du Conseil d'Administration

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique préalable à la demande de permis de construire n° PC 972 210 22 BR 039 du 16 mai 2022, conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2023-02-16-00009 du 16 février 2023, relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne décharge communale, au lieu-dit "Pointe Courchet" au François, à la demande de la société SPL Martinique Energies Nouvelles.

Cette enquête publique d'une durée de trente (30) jours consécutifs se déroulera du 27 mars 2023 au 25 avril 2023, à la mairie du François - Direction de l'urbanisme, siège de l'enquête publique.

Mme Marie-Ange PIGEON est désignée, en qualité de commissaire enquêteur, par décision n° E2300002197 du 06 février 2023, pour encadrer et conduire l'enquête publique et siégera à la mairie du François.

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie du François, siège de l'enquête publique aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-après :

Lundi 27 mars 2023 08h00 - 12h00

Ouverture et permanence Mardi 04 avril 2023 08h00 - 12h00

Permanence Mercredi 11 avril 2023 13h00 - 17h00

Permanence Jeudi 20 avril 2023 08h00 - 12h00

Permanence Vendredi 25 avril 2023 09h00 - 13h00

Permanence et Clôture

Le dossier d'enquête publique, les pièces qui l'accompagnent et le registre de l'enquête publique, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie du François - Direction de l'urbanisme, pendant le délai prévu à l'article 1er de l'arrêté susmentionné. Le dossier est consultable à la mairie du François du 27 mars 2023 au 25 avril 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des services, et également sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (IDEAL) à l'adresse ci-dessous :

www.martinique.developpement-durable.gouv.fr

participation du public/enquêtes publiques 2023

à l'enquête publique préalable à la demande de permis de construire n° PC 972 210 22 BR 039 pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne décharge communale, au lieu-dit "Pointe Courchet" au François, à la demande de la société SPL Martinique Energies Nouvelles.

Le public peut prendre librement connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur, à la mairie du François, ou par mail à l'adresse ci-dessus, avant la clôture de l'enquête publique :

enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

Ces observations seront renvoyées aux registres d'enquête publique.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être demandées aux personnes ci-dessus désignées :

La société SPL Martinique Energies Nouvelles - M. Émile MONT - 05 96 76 50 20

mont.e@martinique-energies-nouvelles.ma

ou La DEAL - Service Connaissance, Prospective et Développement Territorial - Unité Territoriale Nord

Mme Chantal VELAYOUDON - 05

96 58 10 04 - 05 96 95 32 66

chantal.velayoudon@developpement-durable.gouv.fr

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie du François et sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (IDEAL) :

www.martinique.developpement-durable.gouv.fr

participation du public/enquêtes publiques 2023

Schoelcher le 24 Février 2023

La Directrice Adjointe de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

Véronique LAGRANGE

96 58 10 04 - 05 96 95 32 66

chantal.velayoudon@developpement-durable.gouv.fr

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie du François et sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (IDEAL) :

www.martinique.developpement-durable.gouv.fr

participation du public/enquêtes publiques 2023

Schoelcher le 24 Février 2023

La Directrice Adjointe de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

Véronique LAGRANGE

Marchés publics



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

FNS SIMPLE AVIS DE MARCHÉ SECTION 1 : IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Nom complet de l'acheteur : Ville du Lamentin

Type de Numéro national d'identification : SIRET

N° National d'identification : 21972213900017

Ville : Le Lamentin Martinique

Code Postal : 97232

Groupement de commandes : Non

Departement(s) de publication : 972

SECTION 12 : COMMUNICATION

Lien vers le profil acheteur : www.marchespublics.com

Identifiant interne de la consultation : 2023A9008

Intégralité des documents sur le profil acheteur : Oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non

Nom du contact : Mesdames Gisèle RENARD et Clarisse COJENO

Adresse mail du contact : gerald@marie-lelamentin.fr

Numéro de téléphone du contact : +596 0596360752

SECTION 13 : PROCEDURE

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Conditions de participation : aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve :

Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotitulants (DC1 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances)

Déclaration individuelle du candidat ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances)

capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve :

Attestation d'assurance Risques professionnels

capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve :

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel détaché pour chacun des trois dernières années. Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature

Technique d'achat : Accord-cadre

Date et heure limite de réception des plis : 31 mars 2023 - 12:00

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdit

Réduction du nombre de candidats : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

L'acheteur exige la présentation de variantes : Non

Identification des catégories d'acheteurs intervenant (si accord-cadre) :

Collectivité Territoriale

Créères d'attribution :

Prix : 70 % - Délais : 30 % (délai de mise à disposition à compter de la réception du bon de commande)

SECTION 4 : IDENTIFICATION DU MARCHÉ

Intitulé du marché :

Marché de location d'énergie

Code CPV principal

Description succincte du marché :

Accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum de 5 lots. - Location de machines et de matériel de construction et de génie civil avec opérateur - Location de matériel de terrassement avec opérateur - Location de camions avec chauffeur

Lieu principal d'exécution du marché :

Territoire communal

Durée du marché (en mois) : 12

Valeur estimée (HT) :

Valeur entre : 114000,00€

et : 176000,00€

La consultation comporte des tranches : Non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non

Marché alloué : Oui

Mots descripteurs : Véhicules (location)

SECTION 5 : LOTS

OBJET : Marché de location d'énergie

Description du lot : Lot no 1 : Location de mini pelle de 5T avec chauffeur

Code(s) CPV additionnel(s) :

Code CPV principal : 45520000

Estimation de la valeur hors taxes du lot : 40 000,00 euros

Lieu d'exécution du lot : Territoire communal

Mots descripteurs : Véhicules (location)

Description du lot : Lot no 2 : Location de compacteur terrassement avec chauffeur

Code(s) CPV additionnel(s) :

Code CPV principal : 45500000

Estimation de la valeur hors taxes du lot : 4 000,00 euros

Lieu d'exécution du lot : Territoire communal

Mots descripteurs : Véhicules (location)

Description du lot : Lot no 3 : Location d'une pelle équipée d'un brise roche avec chauffeur

Code(s) CPV additionnel(s) :

Code CPV principal : 45500000

Estimation de la valeur hors taxes du lot : 10 000,00 euros

Lieu d'exécution du lot : Territoire communal

Mots descripteurs : Véhicules (location)

Description du lot : Lot no 4 : Location d'une pelle de type Backhoe avec chauffeur

Code(s) CPV additionnel(s) :

Code CPV principal : 45500000

Estimation de la valeur hors taxes du lot : 50 000,00 euros

Lieu d'exécution du lot : Territoire communal

Mots descripteurs : Véhicules (location)

Description du lot : Lot no 5 : Location de camions avec chauffeur

Code(s) CPV additionnel(s) :

Code CPV principal : 60181000

Estimation de la valeur hors taxes du lot : 10 000,00 euros

Lieu d'exécution du lot : Territoire communal

Mots descripteurs : Véhicules (location)

SECTION 6 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Visite obligatoire : Non

Autres informations complémentaires :

Accord-cadre de 12 mois, reconductible 1 fois. Départ du délai d'exécution à compter de la notification. Délais de validité des offres : 120 jours. Pas de forme de groupement imposé. Délais de paiement : 30 jours financé par le budget communal. Ville du Lamentin. Justificatifs à présenter pour l'offre : acte d'engagement - BPU - DOE - CCP - fiches techniques - mémoire technique. En cas de difficulté ou pour toute information relative au téléchargement, les candidats devront, impérativement, s'adresser à la société Dématis à l'adresse suivante : <http://www.marchespublics.com> - téléphone 01 72 36 55 48 - télécopieur : 01 72 70 55 57 ou le support hotline via le système de chat. Le Lamentin, le 06 Mars 2023

Le Pouvoir Adjudicateur

CHEN

Vends chéris Yorkshire ID mère 250269608354916 & chéris Chihuahua ID mère 250268609210402. Tel: 0696 78 80 52

AUTO

RENAULT

AFFAIRE vendis MEGAN automatique encore sous garantie année 2019 - 39.000€ Très bon état Tel : 0696 23 05 38

SANS PERMIS

Particulier cherche voiturette sans permis urgent cause travail bon état prix raisonnable Tel: 0696 10 35 12

BONNES AFFAIRES

DIVERS

Cherche détecteur de métaux étanche, armé, prix attractif / cherche pins et carte téléphonique Tel: 0696 10 35 12

Je vends des liqueurs anciennes d'1 litre pour apéros aux légumes, fruits & plantes médicinales. Tel: 0696 43 48 30

EMPLOI

DEMANDE

Cherche emploi dans le domaine du secrétariat polyvalente, étudiants toutes autres propositions. Contact : 0696 82 40 30

Petites annonces

ANIMAUX

ANIMAL FERME

Vends cabris 'Nubien' petits mâles et femelles. Tel: 0596 91 77 28

Emploi



Martinique

Le Parc Naturel Marin de Martinique

RECRUTE

UN (E) VOLONTAIRE DE SERVICE CIVIQUE (H/F)

en charge de l'élaboration et du déploiement de la stratégie scientifique.

L'offre de mission complète est disponible sur le site internet :

<https://www.ofb.gouv.fr/recrutement>

ou sur demande au
0596 30 22 81



Date limite de candidature : le 31 mars 2023

ANNONCES CLASSÉES

Annonces
légalés

Via des sociétés

AVIS DE
CONSTITUTION

Par ASSP il a été constitué une SCI dénommée : F & SPARTY
Siège social : Quartier Rivière Moquette chemin Gogo 97270 Saint-Esprit
Capital : 2000,00 euros
Objet social : location, vente et travaux immobiliers
Gérance et associé Mme PARTY Sullivan
Associé Mr PARTY William demeurant tous les deux à l'adresse indiquée au-dessus
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Fort-France.
Début d'activité 1 avril 2023

RECTIFICATIF OU
ADDITIF

Avis KAY RENOV MM-4520 paru le 27/03/2023
Rectificatif forme sociale
La société KAY RENOV est une SARL et non une SAS.

Avis public

AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE

Le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique préalable à la demande de permis de construire N° PC 972 210 22 BR 039 du 16 mai 2022, conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2023-02-16-00009 du 16 février 2023, relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne décharge communale, au feu-dit "Pointe Courchet" au François, à la demande de la société SPL Martinique Energies Nouvelles.
Cette enquête publique d'une durée de trente (30) jours consécutifs se déroulera du 27 mars 2023 au 25 avril 2023, à la mairie du François - Direction de l'urbanisme, siège de l'enquête publique.
Mme Mane-Ange PIGEON est désignée, en qualité de commissaire enquêteur, par décision n° E23000002/97 du 06 février 2023, pour encadrer et conduire l'enquête publique et siégera à la mairie du François.
La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie du François, siège de l'enquête publique aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-après :
Lundi 27 mars 2023 08h00 - 12h00 Ouverture et permanence
Mardi 04 avril 2023 08h00 - 12h00

Permanence
Mardi 11 avril 2023 13h00 - 17h00
Permanence
Jeudi 20 avril 2023 08h00 - 12h00
Permanence
Mardi 25 avril 2023 09h00 - 13h00
Permanence et Clôture
Le dossier d'enquête publique, les pièces qui l'accompagnent et le registre de l'enquête publique, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie du François - Direction de l'urbanisme, pendant le délai prévu à l'article 1er de l'arrêté susmentionné. Le dossier est consultable à la mairie du François du 27 mars 2023 au 25 avril 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des services, et également sur le site Internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/ * participation du public/enquêtes publiques 2023 : * enquête publique préalable à la demande de permis de construire N° PC 972 210 22 BR 039 pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne décharge communale, au feu-dit "Pointe Courchet" au François, à la demande de la société SPL Martinique Energies Nouvelles.
Le public peut prendre librement connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur, à la mairie du François, ou par mail à l'adresse ci-dessous, avant la clôture de l'enquête publique : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr.
Ces observations seront annexées aux registres d'enquête publique.
Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être demandées aux personnes ci-dessus désignées :
La société SPL Martinique Energies Nouvelles - M. Emile MONT - 05 96 76 50 20
mont.e@martinique-energies-nouvelles.mq
ou La DEAL - Service Connaissance, Prospective et Développement Territorial - Unité Territoriale Nord
Mme Chantal VELAYOUDON - 05 96 58 10 04 - 06 96 95 32 66
chantalvelayoudon@developpement-durable.gouv.fr
Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie du François et sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/ * participation du public/enquêtes publiques 2023 ;
Schoelcher le 24 Février 2023
La Directrice Adjointe de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
Véronique LAGRANGE



AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE

Le Maire de La Trinité informe les administrés, conformément à l'arrêté municipal n°23/04/PLAN-PROG, de l'ouverture de l'enquête publique relative à la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme.
Cette enquête se déroulera du vendredi 21 avril au mardi 23 mai 2023 inclus.
Monsieur Julien PAIMBA, désigné en qualité de commissaire enquêteur, tiendra ses permanences en mairie (salle de réunion des Services Techniques) selon le calendrier suivant :
mardi 25 avril 2023 de 9h à 12h
mardi 02 mai 2023 de 9h à 12h
mardi 09 mai 2023 de 9h à 12h
mardi 16 mai 2023 de 9h à 12h
mardi 23 mai 2023 de 10h à 13h30.
Le dossier d'enquête pourra être consulté au Service Planification - Programmation et Habitat de La Trinité dans le délai sus indiqué, aux heures d'ouverture des bureaux.
Durant cette période, les observations du public pourront :
- Soit être consignées sur le registre d'enquête publique ouvert sur place à cet effet
- Soit être adressées par écrit en mairie à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse ci-dessous :
Service Planification - Programmation et Habitat
Hôtel de Ville 51 avenue Casimir Brangiflor 97220 LA TRINITÉ
Le Maire, Frédéric BUVAL

Marchés publics

AVIS D'APPEL
PUBLIC À LA
CONCURRENCE

SIMAR - Société Immobilière de la Martinique (972)
Avenue du Petit Paradis 97233 SCHOELCHER
SERVICES
Organisme acheteur : Société Immobilière de La Martinique
Contact : Service Marchés, Avenue du Petit Paradis, 97233 SCHOELCHER, FRANCE.
Tél +33 596592700 Fax +33 596630163 Courriel : servicesmarches@simar.mq
URL : <http://www.simar.mq>
Site du profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>
Objet du marché : Mission de Maîtrise d'œuvre VRD, Bâtiment et Aménagement Extérieur pour la construction d'un ensemble immobilier de 24 logements locatifs sociaux Rue Nouvel et au Robert
Type de marché : Services
Classification CPV : 71300000
Durée de validité des offres : 4 mois
Conditions de participation

Situation propre des opérateurs économiques : Voir le RC
Type de procédure : Procédure ouverte
Date limite de réception des offres : Mercredi 26 avril 2023 - 12:00
Langue(s) pouvant être utilisées(s) : français
Avis de marché JOUE n° : 2023-081501 (envoyé le 23 mars 2023)

AVIS D'APPEL
PUBLIC À LA
CONCURRENCE

SIMAR - Société Immobilière de la Martinique (972)
Avenue du Petit Paradis 97233 SCHOELCHER
TRAVAUX
Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Société Immobilière de La Martinique
Numéro national d'identification : Type : SIRET - N° : 30318852800010
Code postal / Ville : 97233 SCHOELCHER
Groupement de commandes : Non
Section 2 : Communication
Moyens d'accès aux documents de la consultation
Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>
Identifiant interne de la consultation : ZINZINE ET ETAGES LOT 17 - 03/23
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Nom du contact : SERVICES MARCHES - Tél : +33 596592700 - Mail : servicesmarches@simar.mq
Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Conditions de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Voir le RC
Technique d'achat : Sans objet
Date et heure limite de réception des plis : Jeudi 20 avril 2023 - 12:00
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : Opération "RUE ZINZINE ET DES ETAGES" - Travaux de construction de 6 logements adaptés aux seniors - Rue Zizine et des Etages à DUCOS - Lot 17 - Imperméabilisation des façades / Peinture
Classification CPV : 45442100
Type de marché : Travaux
Description succincte du marché : Opération "RUE ZINZINE ET DES ETAGES" - Travaux de construction de 6 logements adaptés aux seniors - Rue Zizine et des Etages à DUCOS - Lot 17 - Imperméabilisation des façades / Peinture
Lieu principal d'exécution : Rue Zizine et des Etages
Durée du marché (en mois) : 11
La consultation comporte des tranches : Non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
Marché alloué : Non
Section 6 : Informations complémentaires
Visite obligatoire : Non
Date d'envoi du présent avis : 24 mars 2023

AVIS D'APPEL
PUBLIC À LA
CONCURRENCE

Collectivité qui passe le marché : VILLE DU LAMENTIN - MARTINIQUE
Place Antonio MACEO - 97232 LA-MENTIN
Téléphone : 0596 66 68 88 - Télécopie : 0596 51 67 88
Objet de la Consultation : PRESTATIONS DE MAINTENANCE ANNUELLE DE 42 DEBRILLATEURS AUTOMATISES EXTERIEURES (DAE) DE LA VILLE (Affaire n° 2023M0013)
Affectation : Lot unique
Durée du marché : 12 mois Reconductible 3 fois (durée maximale 48 mois)
Procédure : Marché à Procédure Adaptée (MAPA) Article R2123-11° du Code de la Commande Publique
Marché ordinaire
Lieu de dépôt des offres : Site du profil Acheteur : <http://www.marchespublics.com>
Tél 01 72 36 55 48
Courriel : support@dematis.com
Remise des offres par voie électronique : Obligatoire
Sélection des candidats : Garanties techniques, financières et professionnelles
Critères de jugement des offres : et pondération Prix : 80 %
Délai d'intervention 20 %
Négociation : Autorisée
Variante : Interdite
- Justificatifs de l'offre : Contrat Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
Justification à produire : Lettre de candidature (DC1)
Déclaration du candidat (DC2)
Déclaration du chiffre d'affaires
Références Fournitures et services
Moyens humains et techniques
Attestation d'assurance
Délai de validité des offres : 120 jours
Date limite de remise des offres : le 24 Avril 2023 à 12h00
Le Lamentin, le 28 Mars 2023
Le Pouvoir Adjudicateur

Petites
annonces

ANIMAUX

CHIEN

Vends shih tzu 2 mâles 2 femelles de 2 mois et demie 650€ vaccinés et puçés
Tel 0696 92 40 93

AUTO

PEUGEOT

Vends Peugeot 3008 GTLINE, BVA 20.000km état neuf Prix à débattre
Tel: 0696 37 19 00

UTILITAIRES

Renault Master H2L2 déc 2017 - 74600km aménagement int : sol inox anti dérapant parois alucobon tableau EDF Ouverture espace vente. Défaut carrosserie & peinture.
19600€ - 0633069426

EMPLOI

DEMANDE

Cherche à faire travaux de maçonnerie, enduit, pose de parpaing et ragréage etc....
Tel: 0696 22 35 33

JF bienveillante & sérieuse cherche à garder personnes âgées le week-end bonne expérience (à domicile et institution)
Tel 0696 37 28 81

Dame sérieuse dort avec personnes âgées du lundi au vendredi et week-end + journée.
Tel: 0696 52 94 03

Homme cherche à faire entretien espace vert chez particuliers, secteur CACEM. Travail professionnel & soligné.
0696 97 85 23/0696 27 67 12

Homme cherche emploi espace vert, spécialisé en élagage, rabattage, abattage d'arbres.
Tel 0696 52 94 03

Femme propre & sérieuse 10 ans d'expérience cherche emploi ou job : ménage, garde personnes âgées, aide en cuisine.
Tel: 0696 92 69 42

Cherche à faire petits travaux de plomberie, de peinture, maçonnerie, karcher, plonges en restauration, semaine ou week-end.
Tel 0696 02 41 50

Cherche emploi dans le domaine du secrétariat, polyvalente, étudiante toutes autres propositions.
Contact : 0696 82 40 30

Homme cherche emploi : maçon, peintre, carreleur ou nettoyage.
Tel : 0696 16 22 20

COURS ET LECONS

Professeur donne cours du CP au Lycée : Anglais, Français, Espagnol, suivi, soutien, BREVET, BAC, BTS.
Tel: 0696 10 41 38

FDL Les Hauts du Port, soutien et suivi scolaires, primaire et collège + spécial math 3e
Tel 0596 63 73 05 - 0696 85 36 55

OFFRES DE SERVICE

Relecture et corrections tous documents : courriers, manuscrits, rapports, mémoires, CV, etc...
Tel : 0696 85 36 55 / 0596 63 73 05

IMMOBILIER

LOCATION / DEMANDE

URGENT Jeune homme sérieux cherche grand studio non meublé secteur Bellevue. 500€ maximum.
Tel : 0696 28 31 18 / 0696 37 67 06



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

Fort-de-France, le

24 FEV. 2023

Monsieur le directeur,

Je vous saurai gré de bien vouloir procéder à l'insertion et à la publication dans la rubrique « annonces légales » de votre journal, l'avis d'ouverture de l'enquête publique préalable au permis de construire N°PC 972 210 22 BR 039 relatif à la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne décharge communale au lieu-dit « Pointe Courchet » au François, à la demande de la société SPL Martinique Énergies Nouvelles.

Cette enquête publique se déroulera du 27 mars 2023 au 25 avril 2023 inclus, à la mairie du François.

Vous voudrez bien procéder à la publication aux dates ci-après :

- Jeudi 09 mars 2023
- et
- Jeudi 30 mars 2023

Toutes informations relatives à ce dossier pourront être demandées à :

La société SPL Martinique Énergies Nouvelles – M. Émile MONT
 ☎ : 05 96 76 50 20 – ✉ : mont.e@martinique-energies-nouvelles.mq

La société SPL Martinique Énergies Nouvelles est le responsable du projet. Les frais afférents à cette enquête publique (publicité dans les journaux, publicité sur les sites, ainsi que les frais et les indemnités du commissaire enquêteur) sont à la charge de la société SPL Martinique Énergies Nouvelles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice Adjointe de l'Environnement
de l'Aménagement et du logement

Véronique LAGRANGE

Monsieur le directeur du journal
LE LÉGIS
 365 Bis rue Théodore TALLY
 Cité Dillon
 97200 FORT-DE-FRANCE

DEAL Martinique
 Affaire suivie par : Marie-France BERTOME
 BP 7212 Pointe de Jaham
 97274 Schœlcher Cedex
 Tél. : 05 96 59 58 64

marie-france.bertome@developpement-durable.gouv.fr

www.martinique.developpement-durable.gouv.fr



FDF EDITIONS/ LE LEGIS
SASU au capital de 1 000 €
Siret 507 300 654 00013
APE 5514 Z

355 bis, rue Théodore-Tilly
ZF Cité Dillon
97200 Fort-de-France

3/5

ATTESTATION DE PARUTION

L'annonce ci-dessous est visible ce jour en ligne sur le site <https://www.lelegis.fr/annonces-legales>

/?journalnumero=787

FI30967



PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique préalable à la demande de permis de construire N° PC 972 210 22 BR 039 du 16 mai 2022, conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2023-02-16-00009 du 16 février 2023, relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne décharge communale, au lieu-dit « Pointe Courchet » au François », à la demande de la société SPL Martinique Énergies Nouvelles.

Cette enquête publique d'une durée de trente (30) jours consécutifs se déroulera du 27 mars 2023 au 25 avril 2023, à la mairie du François – Direction de l'urbanisme, siège de l'enquête publique.

Mme Marie-Ange PIGEON est désignée, en qualité de commissaire enquêtrice, par décision n° E23000002/ 97 du 06 février 2023, pour encadrer et conduire l'enquête publique et siégera à la mairie du François.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie du François, siège de l'enquête publique aux

dates et heures indiquées dans le tableau ci-après :

Lundi 27 mars 2023 08h00 – 12h00
Ouverture et permanence

Mardi 04 avril 2023 08h00 – 12h00 Per-
manence

Mardi 11 avril 2023 13h00 – 17h00 Per-
manence

Jeudi 20 avril 2023 08h00 – 12h00 Per-
manence

Mardi 25 avril 2023 09h00 – 13h00 Per-
manence et Clôture

Le dossier d'enquête publique, les pièces qui l'accompagnent et le registre de l'enquête publique, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie du François – Direction de l'urbanisme, pendant le délai prévu à l'article 1er de l'arrêté susmentionné. Le dossier est consultable à la mairie du François du 27 mars 2023 au 25 avril 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des services, et également sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous :

www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/ « participation du public/enquêtes publiques 2023 : « enquête publique préalable à la demande de permis de construire N° PC 972 210 22 BR 039 pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne décharge communale, au lieu-dit « Pointe Courchet » au François », à la demande de la société SPL Martinique Énergies Nouvelles.

Le public peut prendre librement connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions

sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur, à la mairie du François, ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique :

enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr. Ces observations seront annexées aux registres d'enquête publique.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être demandées aux personnes ci-après désignées :

La société SPL Martinique Énergies Nouvelles – M. Émile MONT
05 96 76 50 20 – mont.e@martinique-energies-nouvelles.mq

ou
La DEAL – Service Connaissance, Prospective et Développement Territorial – Unité Territoriale Nord

Mme Chantal VELAYOUDON – 05 96 58 10 04 – 06 96 95 32 66 chantal.velayoudon@developpement-durable.gouv.fr

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie du François et sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) :

www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/ « participation du public/enquêtes publiques 2023 ».

La Directrice Adjointe de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
Véronique LAGRANGE



FDF EDITIONS/ LE LEGIS
SASU au capital de 1 000 €
Siret 507 390 664 00013
APE 5814 Z

365 bis, rue Théodore-Tally
ZF Cité Dillon
97200 Fort-de-France

ATTESTATION DE PARUTION

L'annonce ci-dessous est visible ce jour en ligne sur le site <https://www.lelegis.fr/annonces-legales/?journalnumero=785>

FI30926



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique préalable à la demande de permis de construire N° PC 972 210 22 BR 039 du 16 mai 2022, conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2023-02-16-00009 du 16 février 2023, relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne décharge communale, au lieu-dit « Pointe Courchet » au François », à la demande de la société SPL Martinique Énergies Nouvelles.

Cette enquête publique d'une durée de trente (30) jours consécutifs se déroulera du 27 mars 2023 au 25 avril 2023, à la mairie du François – Direction de l'urbanisme, siège de l'enquête publique.

Mme Marie-Ange PIGEON est désignée, en qualité de commissaire enquêteur, par décision n° E23000002/ 97 du 06 février 2023, pour encadrer et conduire l'enquête publique et siègera à la mairie du François.

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie du François, siège de l'enquête publique aux

dates et heures indiquées dans le tableau ci-après :

- Lundi 27 mars 2023 08h00 – 12h00 Ouverture et permanence
- Mardi 04 avril 2023 08h00 – 12h00 Permanence
- Mardi 11 avril 2023 13h00 – 17h00 Permanence
- Jeudi 20 avril 2023 08h00 – 12h00 Permanence
- Mardi 25 avril 2023 09h00 – 13h00 Permanence et Clôture

Le dossier d'enquête publique, les pièces qui l'accompagnent et le registre de l'enquête publique, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie du François – Direction de l'urbanisme, pendant le délai prévu à l'article 1er de l'arrêté susmentionné. Le dossier est consultable à la mairie du François du 27 mars 2023 au 25 avril 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des services, et également sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous :

www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/ « participation du public/enquêtes publiques 2023 : « enquête publique préalable à la demande de permis de construire N° PC 972 210 22 BR 039 pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne décharge communale, au lieu-dit « Pointe Courchet » au François », à la demande de la société SPL Martinique Énergies Nouvelles.

Le public peut prendre librement connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions

sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur, à la mairie du François, ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique :

enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr. Ces observations seront annexées aux registres d'enquête publique.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être demandées aux personnes ci-après désignées :

La société SPL Martinique Énergies Nouvelles – M. Émile MONT
05 96 76 50 20 – mont.e@martinique-energies-nouvelles.mq

ou
La DEAL – Service Connaissance, Prospective et Développement Territorial – Unité Territoriale Nord

Mme Chantal VELAYOUDON – 05 96 58 10 04 – 06 96 95 32 66 chantal.velayoudon@developpement-durable.gouv.fr

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie du François et sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) :

www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/ « participation du public/enquêtes publiques 2023 ».

La Directrice Adjointe de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
Véronique LAGRANGE

Annexe 4/1

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU FRANÇOIS



Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe
en charge de l'Aménagement du Territoire
et du Développement Durable

Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement
et du Logement

Aménagement


Nos réf. : ST/LL/CM/NO/23/N° 062/DGA-ATDD-DUAL

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Conformément au Code de l’Environnement, le Maire de la Commune du FRANCOIS certifie avoir fait afficher le 7 mars 2023 aux lieux accoutumés, l’avis public et l’arrêté préfectoral n°R02-2023-02-16-00009 du 16 février 2023 portant ouverture et organisation d’une enquête publique préalable à la demande de permis de construire PC N° 97221022 BR 039 relative au projet de création d’une centrale photovoltaïque au sol sur le site d’une ancienne décharge au lieudit Pointe Courchet, à la demande de la Société SPL Martinique Energies Nouvelles.

En foi de quoi, le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à François, le 04 mai 2023

 Le Maire,
Samuel TAVERNIER

VILLE DU FRANCOIS

Place Charles de Gaulle - 97240 Le François - Tél : 05 96 54 30 02 - Fax : 05 96 54 14 77- www.ville-francois.fr

Question 6 : Quelles sont les modalités envisagées pour le recyclage des batteries conformément à la réglementation applicable ?

L'installation n'est pas concernée par le stockage de l'énergie électrique, elle n'est donc pas équipée de batterie de stockage. L'énergie produite est injectée directement sur le réseau électrique publique haute tension HTA.

A NOTER : L'énergie produite dans la centrale est versée directement à EDF qui va la redistribuer sur le réseau aux foyers martiniquais.

Cette distribution aux particuliers se fait toujours en fonction du zonage du PLU donc uniquement sur les zones urbaines (U) après avoir reçu une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable).

Vous trouverez en annexe les documents qui motivent les réponses apportées (envoi par mail).

Fait à François, le 05 mai 2023



Le Maire,

Samuel TAVERNIER

Annexes



PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique préalable à la demande de permis de construire N° PC 972 210 22 BR 039 du 16 mai 2022, conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2023-02-16-00009 du 16 février 2023, relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne décharge communale, au lieu-dit « Pointe Courchet » au François, à la demande de la société SPL Martinique Énergies Nouvelles.

Cette enquête publique d'une durée de trente (30) jours consécutifs se déroulera du 27 mars au 25 avril 2023, à la mairie du François – Direction de l'urbanisme, siège de l'enquête publique.

Mme Marie-Ange PIGEON est désignée, en qualité de commissaire enquêtrice, par décision n° E23000002/ 97 du 06 février 2023, pour encadrer et conduire l'enquête publique et siégera à la mairie du François.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie du François, siège de l'enquête publique aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-après :

Lundi 27 mars 2023	08h00 – 12h00	Ouverture et permanence
Mardi 04 avril 2023	08h00 – 12h00	Permanence
Mardi 11 avril 2023	13h00 – 17h00	Permanence
Jeudi 20 avril 2023	08h00 – 12h00	Permanence
Mardi 25 avril 2023	09h00 – 13h00	Permanence et Clôture

Le dossier d'enquête publique, les pièces qui l'accompagnent et le registre de l'enquête publique, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie du François – Direction de l'urbanisme, pendant le délai prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté susmentionné. Le dossier est consultable à la mairie du François du 27 mars 2023 au 25 avril 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des services, et également sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous :

www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/ « participation du public/enquêtes publiques 2023 : enquête publique préalable à la demande de permis de construire N° PC 972 210 22 BR 039 pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne décharge communale, au lieu-dit « Pointe Courchet » au François », à la demande de la société SPL Martinique Énergies Nouvelles.

Le public peut prendre librement connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur, à la mairie du François, ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique :

enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr. Ces observations seront annexées aux registres d'enquête publique.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être demandées aux personnes ci-après désignées :

La société SPL Martinique Énergies Nouvelles – M. Émile MONT
☎ : 05 96 76 50 20 – ✉ : mont.e@martinique-energies-nouvelles.mq

ou

La DEAL – Service Connaissance, Prospective et Développement Territorial – Unité Territoriale Nord
Mme Chantal VELAYOUDON – ☎ : 05 96 58 10 04 – 📠 : 06 96 95 32 66
✉ : chantal.velayoudon@developpement-durable.gouv.fr

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie du François et sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) :

www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/ « participation du public/enquêtes publiques 2023 ».

24 FEV. 2023

Schoelcher
Préfecture Adjointe de l'Environnement
de l'Aménagement et du logement





Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe
en charge de l'Aménagement du Territoire
et du Développement Durable

Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement
et du Logement

Aménagement

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU FRANÇOIS

Annexe 6

François, le 22 Mars 2023

M. JOSEPH-MATHURIN Félix

Quartier Pointe Courchet

97240 – LE FRANCOIS

Dossier suivi par : Christiane MELOIS

☎ : 05 96 54 13 50

✉ : cramanick@ville-francois.fr

Réf. à rappeler :

Nos Réf. : ST/LL/PR/CM/NO/23/N° 044 / DGA-ATDD-DUAL

Objet : Projet de centrale photovoltaïque - Information Enquête publique - RAR

P J. : 1

Monsieur,

Dans le cadre du projet de réalisation de la centrale photovoltaïque envisagé sur la parcelle cadastrée section C n° 967 que vous occupez à Pointe Courchet, je porte à votre connaissance la mise en place de l'enquête publique préalable au permis de construire de l'équipement.

Cette enquête publique, organisée par le Préfet de Martinique, se déroulera du 27 mars au 25 avril 2023.

Durant cette période, Madame Marie-Ange PIGEON, commissaire enquêtrice est à la disposition du public pour échanger et répondre aux questions du public dans les créneaux suivants :

- * Lundi 27 ~~Mars~~ **May** 2023 de 8 H 00 à 12 H 00
- * Mardi 04 avril 2023 de 8 H 00 à 12 H 00
- * Mardi 11 avril 2023 de 13 H 00 à 17 H 00
- * Jeudi 20 avril 2023 de 8 H 00 à 12 H 00
- * Mardi 25 avril de 9 H 00 à 13 H 00

Par ailleurs, pendant l'enquête publique, l'ensemble du dossier est consultable aux jours et heures d'ouverture des bureaux à la Direction de l'Urbanisme située au 14 rue Homère Clément.

Je vous prie également de noter que mes services se tiennent directement à votre disposition pour toute information complémentaire relative à cet objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



VILLE DU FRANÇOIS

Place Charles de Gaulle - 97240 Le François - Tél : 05 96 54 30 02 - Fax : 05 96 54 14 77 - www.ville-francois.fr

Madame Marie-Ange PIGEON
Commissaire Enquêteur
33 Allée du Calvaire
Quartier Baringthon

97224 – DUCOS
E-mail : gmapgn@gmail.com

Ducos, le 25 avril 2023

A

Monsieur le Maire
Mairie du François
Responsable du projet

97212 FRANÇOIS

OBJET :

Enquête publique, relative à la demande de permis de construire PC N°972210 22 BR 039 , relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne décharge communale, au lieu-dit « Pointe Courchet » au François à la demande de la société SPL Martinique Énergies Nouvelles .

PROCÈS VERBAL DES OBSERVATIONS REÇUES ET DEMANDE UN MÉMOIRE EN RÉPONSE

Mesdames et Messieurs les Responsables du projet,

L'Enquête publique rappelée en objet s'est déroulée du 27 mars au 25 avril 2023 inclus, conformément à l'arrêté préfectoral n° R02-2023-02- 16-00009 du 16 février 2023.

A la fin de l'enquête, il est prévu la communication des observations reçues par le commissaire enquêteur au pétitionnaire.

A cet effet, je vous informe que :

- 12 observations ont été portées au registre d'enquête ouvert en mairie du François, dont 2 avis très favorables, 8 avis favorables , 1 avis favorable avec espoir de bénéficier de l'électricité et 1 avis neutre.
- Sur le site : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr
Aucune observation formulée du 27 mars 2023 au 25 avril 2023.
-

En outre il est important pour moi, de vous interroger sur quelques remarques recueillies lors des permanences et des avis réplétifs oraux

A - Remarques émanant du registre :

Monsieur TECHEC Eugène

« Je souhaite que l'installation de ces panneaux sur ce lieu.
En espérant que je serai connecté par la suite.

Mesdames : BAZILE Marie, MONGIN Amélie et messieurs : RAVIN Jhony ,
DESVACHEZ Michel,
Ont écrit un avis favorable et ont préféré oralement poser la question de leur connexion future au réseau électrique.

Monsieur MATHURIN

A émis un avis oral et a simplement voulu signaler son approbation par une croix. Monsieur MATHURIN a longuement exposé sa situation et demande sa régularisation administrative dans le logement actuel.

Mademoiselle LEOTIN Delhia
Avis favorable

Monsieur SAINT-ALBIN Erick
Avis favorable

Je vous prie de trouver ci-joint copie du registre d'enquête.

J'inclus dans ce procès-verbal les questions suivantes :

- Est-ce que les habitants de la pointe Courchet auront de l'électricité ?
- Quelles sont les mesures prises pour protéger la centrale des risques parasismiques et para cycloniques ?
- Quelles sont les mesures prises pour favoriser Le cycle de ponte des Carouges ?
- Quelles les incidences notables que peut avoir le projet sur l'environnement ?
- Est-ce que les animaux qui broutent l'herbe du parc photovoltaïque restent comestibles ?

- Quelles sont les modalités envisagées pour le recyclage des batteries conformément à la réglementation applicable ?

Compte tenu du délai de remise du rapport d'enquête ; Votre réponse devra me parvenir assez rapidement à compter de la date de réception du procès-verbal.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Mesdames, Messieurs les responsables du projet, l'assurance de mes salutations distinguées.

Marie-Ange PIGEON
Commissaire Enquêteur

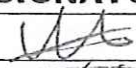
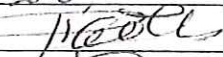


A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Pigeon', with a large, sweeping flourish underneath.

VILLE DU FRANÇOIS

Secrétariat du Maire
Protocole
Service affaires électorales

François, le 26/06/2023

Réunion PV Synthèse Enquête publique
EMARGEMENT PC Photovoltaïque

N°	NOM - PRENOM	SERVICE	SIGNATURE
1	MACABRE Marie		
2	RIBEAN Marie Ange	Projet de loi	
3	MONT Emile	AMOA ^{152 martinique} énergie publique	
4	MELOIS Christiane	Urbanisme	
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : la demande de Permis de
Construire N° PC 972 210 22 BR 039
du 16 mai 2022 pour le projet de
création d'une centrale photovoltaïque
d'une puissance totale d'environ
1,6913 MWc et s'étendant sur 1,5ha
sur le site d'une ancienne
décharge située au lieu-dit
"Pointe Couchet" au François.

REGISTRÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Demande de PC N° 972 210 22 BR 039 relative
au projet de création d'une centrale photovoltaïque au
sur le site d'une ancienne décharge à Pointe Couchet.

Arrêté d'ouverture de l'enquête :
arrêté n° R02-2023-02-A6-0009 en date du 16 février 2023

M. le Maire de : _____ de _____

M. le Préfet de : Martinique

Président de la commission d'enquête - Commissaire enquêteur :

M	_____	qualité
M	_____	qualité
M	_____	qualité
M	_____	qualité
M	_____	qualité
M	_____	qualité

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 27 mars 2023 au 25 avril 2023

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie du François - Direction de l'Urbanisme

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Mairie du François Place Général de Gaulle 97210 LE FRANÇOIS

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Mairie du François
Direction de l'Urbanisme

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulé l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les	Jeudi 27 mars 2023	de	08h	à	12h00	et de	_____	à	_____
les	Mardi 04 Avril 2023	de	08h	à	12h00	et de	_____	à	_____
les	Mardi 11 Avril 2023	de	13h00	à	17h00	et de	_____	à	_____
les	Jeudi 20 Avril 2023	de	08h	à	12h	et de	_____	à	_____
les	Mardi 25 Avril 2023	de	09h	à	13h	et de	_____	à	_____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIERE JOURNEE

Le 29 mars 2023 de 8 heures à 12h heures

Observations de M^(H)

Commissaire Enquêteur: Mélanie FIEBER

FIEBER

Louise-Anne Plumhans: étudiante
Présence dans le but de collecter des informations
sur le projet dans le cadre d'une recherche.
Avis: Neutre

plumhans

Fin 12h
FIEBER

Journée du 4 avril 2023
de 8h à 12h

Commissaire Enquêteur Mme P. BRON

BAZILE Marie

Avis "Fus" favorable pour le projet de la
création de la Centrale photovoltaïque au sol
sur le site de l'ancienne déchèterie (de l'ancienne
décharge) communale M. FIEBER

Fin 12h
FIEBER

Journée du 11 avril 2023
Commission Enquête de 13th April

[Signature]

[Signature]

Le 17 Avril 2023

J'ai pris connaissance du contenu de
l'étude d'impact

J'ai été un avis très favorable pour
la réalisation de cette centrale photovoltaïque
à pointe Conchet sur Langoust

M. Joël BOUTIER

[Signature]

le 17 Avril 2023

J'ai pris connaissance du contenu de
l'étude d'impact. Ces études sont parfaites
et ont été réalisées par les services
de la mairie pour être réalisés par
le local avec un terrain en bordure de
parcours. Avis favorable Guy BRETEL

Avis favorable Guy BRETEL

[Signature]

Le Jeudi 20 avril 2023
Mme Prosperine Basse Imquien 87120

[Signature]

M. RAVIN J-Henry vous remercie de l'envoi de votre avis et nous
vous en remercions.

DESVAUX Michel Pointe Courchet Nord
Je suis en accord avec le projet.

M. Bulet Fabrice Je suis favorable
à ce projet.

TECHÉ Eugène
Je salue tout le monde et vous remercie. Ces panneaux
sont si beaux et les personnes qui se servent
seront ravies par ce geste.

Joseph Mathurin

M. DONGIN Amélie je suis d'accord pour la création
du projet.

[Signature]

Mme Prosperine Basse
[Signature]

Mardi 25 avril 2023
Mme Prosperine Basse Imquien 87120

[Signature]

Mademoiselle LEOTIN Delia

Avis favorable dans la mesure où l'emprise de la ferme
photovoltaïque et de ses équipements utiles se limite
au dome et du terrain des "allées" de la parcelle n° C 957
et dans cet équilibre, compte de l'économie humaine
surtout si l'on considère les avantages de création d'énergie
et de nouvelles opportunités de création d'énergie
propres pour la Martinique. LEOTIN Delia

[Signature]

M. Erik Saint-Albin

Le projet sera nécessaire à la collectivité de part
son aspect écologique et économique.
Je donne mon avis favorable à ce projet.

[Signature]

M. Basse
[Signature]

[Signature]

9/6

11/20/24



11/20/24

Le 25 avril 2023 à 13 heures

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Monsieur Hassim Feraï Comakou Enguebi déclare dans le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant 30 jours consécutifs,
du 27 mars 2023 au 25 avril 2023,
de 9 heures à 12 heures et
de 13 heures à 17 heures

Les observations ont été consignées au registre

d'enquête Publique
par 2 personnes (pages n° 2 à 3).

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature

[Signature]

3/7

Le présent registre ainsi que les _____ pièces
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le 25 avril 2023
à M. _____

(Voir mentions de clôture en page 19)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**

9/8

TTTTE



TTTTE



Annex 10/1



Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe
en charge de l'Aménagement du Territoire
et du Développement Durable

Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement
et du Logement
Aménagement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU FRANÇOIS

François, le 05 Mai 2023

Madame la Commissaire enquêtrice
Marie-Ange PIGEON
33 Allée du Calvaire
Quartier Baringhton
97224 - DUCOS

Dossier suivi par : Christiane MELOIS
☎ : 05 96 54 13 50 – ☎ : 05 96 54 84 35
✉ : cramanick@ville-francois.fr

Réf. à rappeler :
Nos Réf. : ST/LL/PR/CM/NO/23/N° 061/DGA-ATDD-DUAL

Objet : Enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire
relatif au projet de centrale photovoltaïque au sol de Pointe Courchet
Réponse au procès-verbal de synthèse

P. J. : 1

Madame,

Dans le cadre du projet susmentionné, je porte à votre connaissance les réponses suite à l'enquête publique qui s'est déroulée à la Direction de l'Urbanisme du 25 mars au 27 avril dernier.

Je tiens à vous remercier pour la qualité des échanges que vous avez eus avec les personnes qui sont venues à l'enquête publique.

Mes services, accompagnés de la Société Martinique Energies Nouvelles ont collaboré sur la rédaction des réponses à vous retourner et restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

VILLE DU FRANÇOIS Maire,

Samuel TAVERNIER

VILLE DU FRANÇOIS

Place Charles de Gaulle - 97240 Le François - Tél : 05 96 54 30 02 - Fax : 05 96 54 14 77 - www.ville-francois.fr

10/2

Projet de centrale photovoltaïque au sol de Pointe Courchet
Enquête publique préalable
Réponse au procès-verbal de synthèse

Question 1 : Est-ce que les habitants de la Pointe Courchet auront de l'électricité ?

La Pointe Courchet désigne l'ensemble du quartier nord de l'agglomération franciscaine séparé par le canal du François et les plaines inondables, faisant office de bassin de rétention en cas d'inondation.

Si sur le plan géographique la Pointe Courchet fait référence à un quartier vaste de plusieurs centaines d'hectares, sur le plan de l'urbanisme, aujourd'hui, il existe deux entités bien distinctes sur ce secteur :

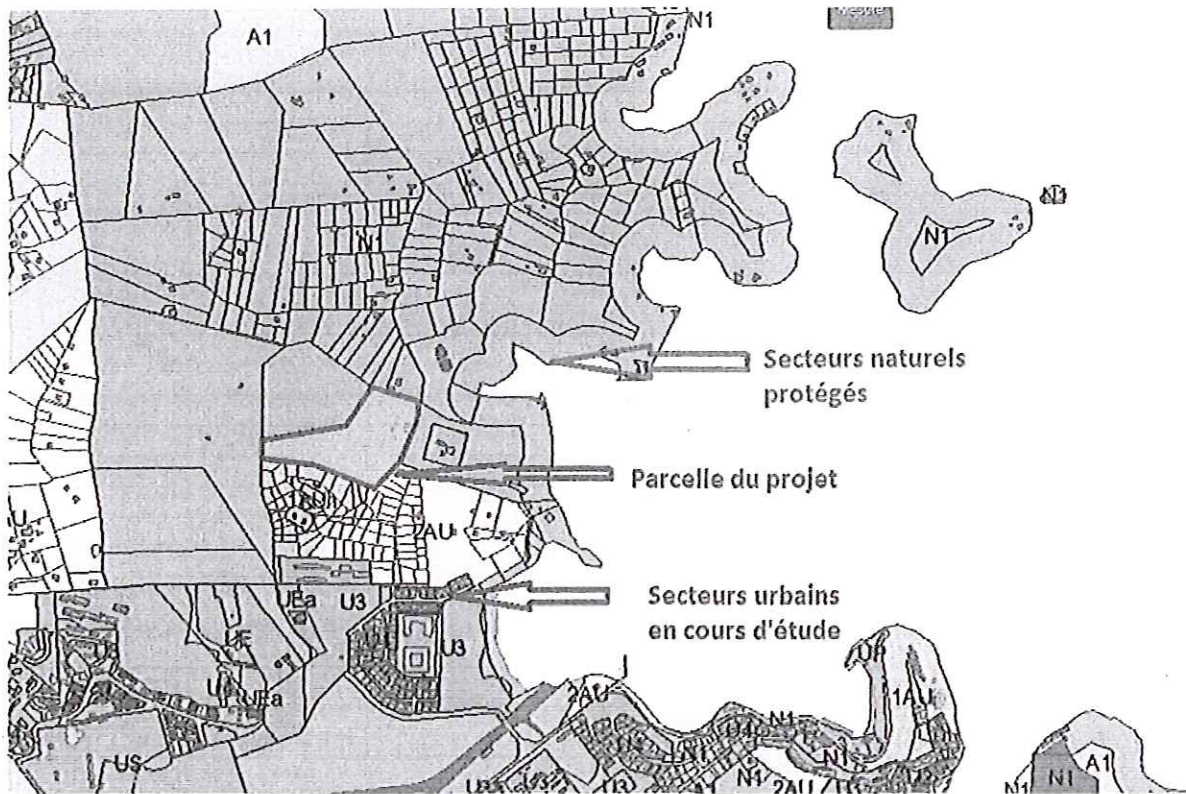
- L'ancien périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté ZAC qui a été reclassé essentiellement en zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme, qui fait actuellement l'objet d'un aménagement urbain (cf schéma ci-après).

- Les zones naturelles et protégées au Schéma d'Aménagement Régional qui sont classées dans le PLU en zone N1 (naturelle) qui correspondent aux « zones naturelles et forestière de la commune, espaces généralement non équipés, à protéger pour la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages » ... (règlement de la zone N1 du PLU).

Cette partie nord du secteur, classée en zone Naturelle protection forte du PLU, est, en partie, couplée d'Espaces Boisés Classés (EBC). S'il est vrai que ces espaces, qui comprennent notamment la Zone Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), située dans le périmètre du Parc Naturel Territorial, avec le Rocher Leclerc (unique rocher d'escalade en Martinique) font historiquement l'objet d'une pression foncière très importante, la Ville du François entend préserver et protéger ces secteurs naturels qui revêtent un grand intérêt écologique, faunistique et floristique. Ce parti de prise en compte et de préservation du patrimoine naturel est fondée sur l'orientation n° 4 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU en vigueur. Ces secteurs n'ont pas vocation à être urbanisés.

Ainsi, pour répondre à la question du raccordement des habitants de la Pointe Courchet, les demandes régulières (provenant d'autorisations d'urbanisme délivrées par la Ville) situées des secteurs urbains pourront assurément bénéficier du raccordement au réseau électrique. A noter que la majorité des personnes qui s'interrogent sur leur raccordement aujourd'hui est située en zone naturelle du PLU et dans des constructions qui ne sont pas régularisables au regard du PLU.

La localisation de la centrale sur une zone naturelle en limite de la zone urbaine est justifiée par le site de l'ancienne décharge. La proximité de la centrale avec les maisons situées en zone naturelle protégée ne signifie pas qu'elles pourront bénéficier de l'énergie produite par l'équipement.



La vocation des secteurs autour du projet (Fond de carte PLU)

Par ailleurs, il est à préciser que le projet de centrale photovoltaïque de Pointe Courchet est la résultante de la candidature de la ville du François à l'appel d'offres émis en 2019 par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, situées dans les zones non interconnectées (ZNI).

La Ville du François a été désignée lauréate car son projet répond à un besoin énergétique pour l'ensemble du secteur Sud Atlantique de la Martinique et pour la qualité de son dossier sur le plan économique et environnemental.

Question 2 : Quelles sont les mesures prises pour protéger la centrale des risques parasismiques et para cycloniques ?

Le projet d'installation de la centrale photovoltaïque du François est considéré comme un ouvrage "à risque normal" de catégorie d'importance 1 car c'est une infrastructure dans laquelle est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.

Cependant, compte tenu du contexte géographique de l'île et pour des raisons économiques, la mise en œuvre et les composants de l'installation prendront en compte les règles et les caractéristiques spécifiques à la zone 5 de sismicité forte et cyclonique NV65 2009 et AFNOR P06 zone 5.

Un Bureau d'Études Techniques a réalisé une étude géotechnique de la parcelle et a noté dans son rapport les règles que l'ouvrage devra respecter et qui tiennent compte du Plan de Préventions des Risques Naturels de la zone.

Le permis de construire s'est donc référé à ces règles.

Question 3 : Quelles sont les mesures prises pour favoriser le cycle de ponte des Carouges ?

La zone de nidification des carouges n'est pas concernée par l'implantation des panneaux solaires. Cette zone a été identifiée dès les études préliminaires du projet et figure dans l'étude d'impact au même titre que les zones boisées. Elles ont donc été exclues de la surface utile au projet. En effet, les enjeux suivants ont été pris en compte :

- Haies, boisements et ripisylves,
- Secteur favorable au Carouge,
- Secteur favorable à l'Oriole de Martinique,
- Présence d'une espèce menacée (Cratèvia tapia),
- Ravine,
- Réservoirs et corridors écologiques identifiés dans le SRCE ... (Etude d'impact page 253)

Les zones boisées existantes sont donc des Espaces paysagers à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L 151-23 du code de l'Urbanisme. Cette protection forte instituée dans le Plan Local d'Urbanisme modifiée en 2022 est de nature à favoriser le cycle de ponte des carouges et de toutes les espèces animales présentes dans le périmètre ou à proximité du projet. Les arbres et haies représentent un intérêt écologique important, sont donc protégés et ne seront pas impactés par le projet.

A NOTER : Concernant l'avifaune, avec 16 espèces recensées, l'aire d'étude regroupe un cortège caractéristique des milieux présents sur la zone, qui reste commun et peu diversifié à l'échelle de la Martinique. Aucune espèce recensée ou potentielle ne présente de statut de menace. L'essentiel des espèces est associé aux boisements à proximité. L'avifaune représente ainsi un enjeu faible pour le projet (Cf Etude d'impact : page 350).

En phase de construction et en phase d'exploitation, l'exploitant respectera les préconisations de l'étude d'impact pour limiter la destruction des milieux naturels, en particulier sur les milieux secondarisés.

Question 4 : Quelles incidences notables peut avoir le projet sur l'environnement ?

Le projet dans sa globalité a fait l'objet d'une étude d'impact environnemental en mai 2020.

Le Bureau d'Etudes Techniques en charge de cette mission a effectué un audit de l'existant faune-flore, a étudié les modalités de la mise en œuvre du projet ainsi que de son exploitation et en a analysé les conséquences sur le contexte naturel existant. (cf annexe : Résumé non technique de l'étude d'impact et le rapport complet N°101993 Version C)

Les préconisations de l'étude d'impact ont été intégrées au projet de centrale photovoltaïque et la modification du Plan Local d'Urbanisme a tenu compte des aspects environnementaux. C'est à ce titre que des espaces paysagers ont été créés dans le PLU pour préserver les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité.

Question 5 : Est-ce que les animaux qui broutent l'herbe du parc photovoltaïque restent comestibles ?

Le dernier guide du BRGM (avril 2022) sur la méthodologie de gestion des anciennes décharges situées à proximité du littoral n'interdit pas spécifiquement les animaux d'élevage sur les anciennes décharges, mais la nature des déchets et les règles de contrôle des rejets qui peuvent s'avérer polluants pour l'environnement nous obligent à adopter le principe de précaution sur la qualité de l'herbe consommée par les animaux. (Cf : Guide du BRGM/RP- 71745-FR)

ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET CONSTRUCTION CENTRALE PHOTVOLTAÏQUE POINTE COURCHET

POINT COMMUNIQUÉ PRESSE

- ■ Lancement communiqué RCI, et médias locaux gratuits 06-04-23
-
- ■ Publication site internet Ville mercredi 06-04-23
-
- ■ Publication Facebook Ville du François jeudi 06-04-23
-
- ■ Publication Facebook Ville du François Dimanche 09-04-23
-
- ■ Bandeau journal télévisé via ATV 14-04-23
-
- ■ Publication Facebook Ville du François mercredi 19-04-23
-
- ■ Publication réseau social LE PIGE mercredi 19-04-23
-
- ■ Bandeau journal télévisé via ATV mercredi 19-04-23
-
- ■ Bandeau journal télévisé via ATV jeudi 20-04-23.
-
- ■ Publication réseau social LE PIGE vendredi 21-04-23.
-
- ■ Bandeau journal télévisé via ATV vendredi 21-04-23.
-
- ■ Relance communiqué RCI et médias locaux 24-04-23